

EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURES AU QUÉBEC : TOUR D'HORIZON.
LES ACTEURS EN PLACE ET LES MÉCANISMES D'EMPRISE ET DE DÉPRISE

Par
Anne Tatu

Mémoire déposé à
L'École de service social
En vue de l'obtention de la maîtrise en service social

Sous la direction du professeur Jean-Martin Deslauriers

Université d'Ottawa
Décembre 2022

AVERTISSEMENT

Les opinions, thèses et arguments exprimés dans ce mémoire n'engagent que l'auteur·e et ne sont pas nécessairement représentatifs des positions de la direction de recherche de ce mémoire qui a pour simple fonction d'accompagner les étudiant·e·s dans leur propre démarche de recherche dans le cadre de ce programme de maîtrise professionnelle en travail social.

WARNING

The opinions and arguments expressed in this mémoire are those of the author and are not necessarily representative of the positions of the director, whose role is to accompany students in their own research process in the context of a professional Master's of Social Work.

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenu lors de la rédaction de ce mémoire.

Dans un premier temps, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon directeur de mémoire M. Jean-Martin Deslauriers, titulaire d'un doctorat en travail social et professeur de travail social à l'Université d'Ottawa, pour sa disponibilité, sa grande patience et ses conseils, qui ont grandement contribué à ma réflexion.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance envers mes collègues de classe et amies qui m'ont apporté leur soutien moral tout au long de mon processus de rédaction.

Enfin, un énorme merci à ma mère pour son soutien inconditionnel et ses encouragements.

Résumé

L'exploitation sexuelle des jeunes filles mineures au Québec, bien que difficilement chiffrable, a de nombreuses conséquences sur les jeunes personnes mineures qui en sont victimes. Considérée comme criminelle, les peines s'y rapportant sont plus sévères que les sentences prévues pour l'exploitation des adultes. Cette recherche vise principalement à comprendre les mécanismes de l'emprise et de la déprise en contexte d'exploitation sexuelle des mineurs à l'aide de la recension de nombreux témoignages de jeunes filles victimes et d'intervenants de première ligne, ainsi que la consultation d'un grand nombre d'études théoriques. En privilégiant l'approche multidisciplinaire de Jamouille, anthropologue et assistante sociale, qui fonde sa théorie de l'emprise et de la déprise sur le concept de l'emprise développée par le psychiatre et psychanalyste Roger Dorey, ce mémoire détermine les facteurs de risques conduisant à l'exploitation sexuelle et il examine les différents mécanismes utilisés par les proxénètes pour exercer leur emprise. Cette étude porte également sur l'examen de diverses méthodes d'intervention auprès de ce type de clientèle et cherche à outiller les intervenants en vue d'acquérir les meilleures pratiques.

Mots-clés : exploitation sexuelle, prostitution, traite humaine, jeunes, mineurs, facteurs de vulnérabilité

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	3
Résumé.....	4
INTRODUCTION	8
QUESTION DE RECHERCHE ET OBJECTIFS.....	10
EXPLOITATION SEXUELLE, PROSTITUTION ET TRAITE HUMAINE : L'IMPORTANCE DES PHÉNOMÈNES	11
La prostitution	11
L'exploitation sexuelle.....	13
La traite humaine	15
Le mineur.....	15
L'adulte.....	16
La notion de consentement	16
1 PREMIER CHAPITRE : ÉTAT DE LA QUESTION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE AU QUÉBEC ET AU CANADA	16
1.1 Évolution des politiques en matière d'exploitation sexuelle de mineurs au Québec et au Canada.....	16
1.2 Mise en place de mesures d'aide.....	20
1.3 Politiques en matière de prostitution et d'exploitation sexuelle de mineurs sur le plan international.....	21
1.3.1 <i>Le cas de l'Australie</i>	22
1.3.2 <i>Le modèle suédois</i>	23
1.3.3 <i>L'Afrique du Sud</i>	24
1.3.4 <i>Les Pays-Bas</i>	25
1.3.5 <i>Cuba</i>	25
1.3.6 <i>La Russie</i>	26
2 DEUXIÈME CHAPITRE : FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ LIÉS À L'EXPLOITATION SEXUELLE DE MINEURES.....	26
2.1 Facteurs personnels ou individuels.....	28
2.2 Facteurs familiaux	29
2.3 Vulnérabilité socio-économique de la famille d'origine	30
2.4 Minorités ethniques et groupes vulnérables	31
2.5 Comportements à risque	32
2.6 Contexte culturel.....	33
2.7 Influence des pairs	33
2.8 Toxicomanie et alcoolisme.....	34
2.9 Sexualité précoce	35
2.10 Facteurs structurels d'entrée ou de récurrence dans l'exploitation sexuelle	35
2.10.1 <i>Un jeune sous la tutelle des services sociaux qui atteint l'âge de 18 ans</i>	35
2.10.2 <i>Le refus de certains organismes d'aider les victimes d'exploitation sexuelle en situation de crise dans le cadre de leur mandat</i>	36
2.10.3 <i>L'encadrement intensif et le mélange des groupes d'âge en centre jeunesse</i>	37

3	TROISIÈME CHAPITRE : SORTIE DE LA L'EXPLOITATION SEXUELLE ET CONSÉQUENCES..	38
3.1	Conséquences physiques	39
3.2	Conséquences psychologiques	40
3.3	Conséquences socio-économiques	41
4	QUATRIÈME CHAPITRE: LE QUÉBEC : CONTEXTE D'INTERVENTION ET DILEMMES..	42
4.1	Le cadre légal québécois	42
4.2	Organismes communautaires	43
4.3	Paradoxes dans l'intervention	44
5	CINQUIÈME CHAPITRE: CADRE THÉORIQUE.....	45
6	SIXIÈME CHAPITRE : MÉTHODOLOGIE	48
6.1	Type de projet envisagé	48
6.2	Critères de sélection des données	49
6.3	L'analyse des données	49
6.4	Les retombées potentielles sur les personnes ou les groupes concernés	50
7	SEPTIÈME CHAPITRE: LES ACTEURS LIÉS À L'EXPLOITATION SEXUELLE.....	51
7.1	Les victimes	51
7.1.1	<i>Portrait des victimes d'exploitation sexuelle</i>	51
7.1.2	<i>Estimation du nombre de victimes</i>	51
7.1.3	<i>Diversité des vécus d'exploitation</i>	52
7.2	Les familles	53
7.3	Les proxénètes	56
7.4	Les clients	66
7.5	Les acteurs indirects.....	68
8	HUITIÈME CHAPITRE : TÉMOIGNAGES DE JEUNES FILLES EXPLOITÉES SEXUELLEMENT EN LIEN AVEC LES SERVICES ET L'INTERVENTION.....	68
8.1	Corpus de témoignages consultés	69
8.2	Sortie de l'exploitation sexuelle : impacts sur les victimes et résumé des témoignages.	70
8.3	Le « délic ».....	70
8.4	Recommandations des survivantes en matière de services	71
8.4.1	<i>Les constats généraux</i>	71
8.4.2	<i>Les centres jeunesse</i>	72
8.4.3	<i>Les organisations policières</i>	74
8.4.4	<i>Le système judiciaire</i>	75
8.4.5	<i>L'inaction et indifférence de la population</i>	76
8.4.6	<i>L'importance d'un accueil sans jugements dans l'intervention</i>	77
8.4.7	<i>La notion de victime</i>	77
8.4.8	<i>Écouter, ne pas interpréter</i>	78
8.4.9	<i>L'intervention par des professionnels ayant été victimes d'exploitation sexuelle</i>	79
9	NEUVIÈME CHAPITRE: RENDRE L'INTERVENTION PLUS EFFICACE	80
9.1	La perception des jeunes filles quant à l'offre de services	80
9.2	Le programme des Survivantes du Service de Police de la Ville de Montréal.....	83
9.3	Les refus à l'emploi	84
9.4	Améliorer la communication entre les instances d'aide	85

9.5	Prioriser le lien de confiance avec l'intervenant.....	85
9.6	Les failles des structures sociales.....	87
9.7	La prévention dans les écoles	87
10	DIXIÈME CHAPITRE: DISCUSSION	88
10.1	Les nœuds de l'emprise	88
10.2	La déprise	93
10.3	Après la déprise.....	95
10.4	Intervention : réalités et bonifications souhaitables	96
	CONCLUSION.....	98
	BIBLIOGRAPHIE.....	100

INTRODUCTION

La prostitution juvénile est un phénomène sociétal très préoccupant qui soulève de nombreux débats publics sur la manière dont il faut protéger nos enfants et adolescents. Dans la foulée de l'*Opération Scorpion*¹, les chercheurs Corriveau et Dorais (2010) ont développé une étude portant sur les motifs des jeunes filles mineures impliquées. Dans cette affaire, les chercheurs relatent qu'il y avait de jeunes fugueuses issues de différents milieux, aussi bien défavorisés que mieux nantis. En effet, ils constatent une diversité de motifs, de conditions et de contextes familiaux contribuant à ce qu'elles tombent graduellement dans cet engrenage.

Chez les enfants et les adolescents, les conséquences de l'exploitation sexuelle sont inquiétantes au niveau physique et psychologique, considérant que les jeunes se situent dans une étape cruciale de leur vie où ils recherchent leur identité. En effet, il y aurait des répercussions négatives importantes sur leur santé mentale, leurs perceptions d'autrui et d'eux-mêmes, ainsi que sur la représentation qu'ils se font de l'intimité (Schiltz, 2020).

Une augmentation du nombre de jeunes exploités sexuellement a été observée durant le confinement imposé par la pandémie Covid-19 (Radio-Canada, 2020), dont le CNCEE² et différents corps policiers. Durant cette quarantaine, des personnes mineures ont progressivement commencé à exposer leurs visages et leurs corps sur les réseaux sociaux tels que Snapchat Premium et OnlyFans, ainsi que dans des annonces. Les gens peuvent s'abonner aux profils, moyennant certains frais. Cette activité maintenant en augmentation, génère des profits aux jeunes, ce qui constitue un phénomène inquiétant. En

¹ Enquête policière sur un réseau de prostitution juvénile dans la ville de Québec en décembre 2002 qui s'est soldé par l'arrestation de plusieurs proxénètes qui contrôlaient un réseau de personnes mineures (Le Devoir, 12 décembre 2002).

² Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants

effet, « 80% des revenus vont au créateur de contenu et 20% au réseau social » (Lauzon, 2020, paragr. 16). Ces jeunes ne réfléchissent pas aux conséquences à long terme de ces photos et vidéos se retrouvant accessibles sur internet, explique (Nathalie Gélinas, coordonnatrice du projet Sphère, offrant un accompagnement aux jeunes de 12 à 24 ans en situation d'exploitation sexuelle à Montréal (Touzin et Duchaine, 2021).

La Sûreté du Québec témoigne que la proportion de signalements de cas d'exploitation sexuelle a augmenté radicalement avec la pandémie Covid-19. On parle d'une « [...] hausse de 76%, en 2020-2021, par rapport à l'année dernière » (Robillard, 2021, paragr. 2). Durant la pandémie, le temps passé devant les écrans s'est intensifié, ce qui a mené inévitablement à certaines dérives. Pour lutter contre ce fléau, en octobre 2021, le gouvernement du Québec décide d'investir 19 millions de dollars sur cinq ans pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs, ce qui ne répondrait pourtant qu'à 17 recommandations sur 58, développées par la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec (Richer, 2021).

Comme l'avancent Corriveau et Dorais (2010), « [...] encore trop souvent, ces jeunes filles sont perçues comme des victimes ayant couru après leur malheur » (p. 213). On les considère responsable de leur sort, en négligeant le rôle pourtant crucial des différents acteurs impliqués dans la prostitution juvénile. Il importe donc de bien étudier le phénomène en explorant son caractère multidimensionnel.

Le présent mémoire contient neuf chapitres. Le premier chapitre dresse un bref portrait de l'évolution des politiques en matière d'exploitation sexuelle et les mesures d'aides au Québec, examine les politiques au Canada et à l'international. Le deuxième chapitre porte sur les différents facteurs de vulnérabilité rencontrés dans l'exploitation

sexuelle des jeunes filles mineures. Le troisième chapitre se penche sur la sortie de l'exploitation sexuelle et ses conséquences, tandis que le quatrième se consacre au contexte d'intervention québécois et ses paradoxes. Le cinquième chapitre énonce le cadre théorique et la méthodologie. Le sixième chapitre explore les différents acteurs en présence du phénomène et le septième chapitre analyse les témoignages de jeunes filles mineures québécoises ou de femmes ayant été exploitées sexuellement durant l'adolescence, ainsi que leurs recommandations face à l'intervention et aux services offerts. Le huitième chapitre réfléchit à la façon d'améliorer l'intervention auprès de cette clientèle spécifique. Le dernier chapitre comporte une discussion sur les principaux thèmes du mémoire, soit les mécanismes d'emprise, la déprise et la méthode d'intervention, ceci, à travers le prisme du cadre théorique choisi, soit utilisé dans l'ouvrage de Pascale Jamouille.

QUESTION DE RECHERCHE ET OBJECTIFS

Nous cherchons à présenter les facteurs qui contribuent à l'exploitation sexuelle de mineures afin de comprendre leurs besoins et les types d'accompagnement, d'aide possibles envers des mineures victimes. Elle examine également la façon dont l'emprise s'installe graduellement chez les jeunes victimes, sur le fonctionnement par lequel les proxénètes installent la dépendance chez les jeunes victimes, les rendant encore plus vulnérables, et générant un engrenage duquel il est difficile de se libérer. Nous souhaitons documenter la notion d'emprise et de déprise de l'exploitation sexuelle des jeunes filles mineures, qui constitue le cadre théorique retenu.

Les objectifs de la recherche sont les suivants : 1) Documenter les facteurs de vulnérabilité et les mécanismes qui contribuent à l'exploitation sexuelle de mineures. 2) Mieux

comprendre l'emprise et la dynamique de l'exploitation sexuelle, qui engendre une vulnérabilité par le recrutement et le maintien de l'exploitation. 3) Documenter les conséquences de l'exploitation sexuelle. 3) Examiner les moyens de prévention et pratiques sociales existantes pour aider les jeunes à s'en sortir. 4) Examiner les pratiques prometteuses en matière d'intervention proposées par des jeunes victimes d'exploitation sexuelle et tenter de les améliorer.

EXPLOITATION SEXUELLE, PROSTITUTION ET TRAITE HUMAINE : L'IMPORTANCE DES PHÉNOMÈNES

Dans cette section, nous définirons les principaux concepts et notions qui sont liés à la problématique de notre recherche. Les termes suivants seront d'abord présentés et distingués : la prostitution, l'exploitation sexuelle et la traite humaine. Nous utiliserons et définirons les termes mineurs, enfants et adolescents tout au long de notre recherche. Ce travail utilisera parfois des sources traitant spécifiquement de prostitution sachant que l'âge moyen d'entrée des filles dans la prostitution est de 13-14 ans dans la plupart des pays occidentaux (Sporenda, 2020 ; Carpentier, 2020).

La prostitution

Hanigan définit la prostitution telle « le fait de pratiquer des activités sexuelles en échange de biens ou services et prioritairement pour des motifs autres que ses propres besoins sexuels et affectifs » (1990, p. 110). La prostitution des personnes mineures, au Canada, est proscrite par la loi tandis que l'achat de services sexuels entre personnes majeures n'a jamais été prohibé. En effet, la Cour suprême du Canada, en décembre 2013, proclame inconstitutionnels les délits suivants (Arrêt *Bedford*) : «tenir une maison de débauche à des fins de prostitution ou se trouver dans une telle maison, vivre des produits

de la prostitution et communiquer dans un endroit public dans le but de se livrer à la prostitution» (Brisebois et Fredette, 2021, p. 3). Afin de répondre à l'arrêt Bedford, le Projet de loi C-36, *La Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, entré en vigueur en 2014, rend criminel l'achat de services sexuels. Cependant, il n'est pas délictueux de vendre ses services sexuels et en faire la diffusion et ce, en vertu de l'article 286,5 du Code criminel canadien (Code criminel canadien, article 286,5).

Les crimes affiliés à la prostitution sont rassemblés sous l'appellation *Marchandisation des activités sexuelles* dans le Code criminel canadien. Les articles 286.1 (1), 286.1 (2), 286.2 (1) et 286.2 (2) criminalisent l'obtention de services sexuels en échange d'une rétribution peu importe le lieu ou l'âge de l'individu qui en marchande. Il est aussi illégal de communiquer avec quelqu'un dans le but de s'en procurer. De plus, quiconque ne peut bénéficier d'un avantage matériel étant issu de la performance de services sexuels d'une personne, peu importe son âge (*Ibid*).

Ensuite, le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant* spécifie que la prostitution des enfants se rapporte au « fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage (art. 2b) » (Ricard-Guay, 2015, p. 17). Il est criminel d'inciter ou de profiter de mineurs dans le cadre de toutes les formes d'activités sexuelles. En effet, une personne mineure ne peut consentir légalement à la prostitution même si elle peut donner son consentement à une activité sexuelle à partir de 16 ans. Par contre, à 18 ans, une personne peut exercer la prostitution dans le cadre d'un travail de façon légale. En effet, l'Assemblée nationale du Québec (2020), dans leur *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des*

mineurs, légifère à l'effet que « la vente et l'achat des services sexuels de mineurs comme relevant nécessairement d'une dynamique d'exploitation » (p. 12).

La prostitution est un phénomène en constante évolution sous une multiplicité de formes, visible ou silencieuse, selon la législation des pays et des systèmes de communication disponibles. La prostitution a habilement profité de l'essor de différentes technologies de communication (Fondation Scelles, 2012b). Sur le plan légal, il faudra attendre jusqu'au début des années 1990 pour que soit distingué clairement la prostitution de l'exploitation sexuelle des mineurs au Canada. Le Comité Fraser, en 1985, recommande la création :

d'une nouvelle loi interdisant l'incitation à la prostitution d'une personne de moins de 18 ans. En outre, le Comité a encouragé l'adoption d'une loi spéciale pour imposer des sanctions criminelles à ceux qui achètent ou tentent d'acheter les services sexuels des jeunes (Bittle, 2001, p.7).

L'exploitation sexuelle

Face à la multitude de dénominations du commerce sexuel qui utilise les enfants et les jeunes à des fins de profits, dans la présente étude, le terme exploitation sexuelle est privilégié, préférablement à celui de la prostitution juvénile car nous considérons que le terme « prostitution » impliquerait alors qu'un enfant ou un adolescent puisse être responsable de la marchandisation de son corps. Nous utilisons ce terme en raison de la fragilité des jeunes du fait de leur immaturité, de leur âge et de leur posture de victime non responsable des circonstances (Dorais, 2006). Cette appellation est également privilégiée par la plupart des intervenants travaillant en protection de la jeunesse. Elle est définie comme suit par le Gouvernement du Québec :

[...] *Une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit* (Assemblée nationale du Québec, 2021 p.12).

Dans cette même perspective, le Code criminel canadien, définit l'exploitation sexuelle de la façon suivante :

Commets une infraction toute personne qui est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent, à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance ou qui est dans une relation où elle exploite l'adolescent et qui, selon le cas [...] (art 153.1).

Ces infractions sont commises « à des fins d'ordre sexuel » (*Ibid*, paragr. 2), en touchant de manière directe ou indirecte le corps d'un adolescent, ou en l'invitant, l'engageant à se toucher ou toucher une personne avec un objet ou une partie du corps (*Ibid*, paragr. 3). L'action d'engager des mineurs dans des activités d'ordre sexuel constitue un crime car une personne mineure ne peut consentir de manière légale à l'engagement dans la prostitution.

L'exploitation sexuelle résulte d'actions d'individus profitant de la vulnérabilité des autres afin d'en soutirer profits, habituellement pécuniaires. Cette exploitation peut se déployer par divers moyens et induit des rapports de pouvoirs inégaux entre les acteurs impliqués : les personnes exploitées sexuellement, les proxénètes, les clients et les tierces personnes participants à l'exploitation en aidant les proxénètes (propriétaires de motels, de salons de massage, de clubs) (Brisebois et Fredette, 2021).

La traite humaine

La Convention de Palerme est un protocole additionnel à la *Convention des Nations Unies* s'opposant à la criminalité mondiale, ayant un objectif de prévention et de punition de la traite des personnes, spécifiquement des femmes et des enfants. Le protocole définit la traite humaine comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement et l'accueil d'individus en utilisant la menace, la force ou autres moyens de coercition pour exploiter (enlèvement, fraude, abus de pouvoir, tromperie) (Conseil canadien pour les réfugiés, s.d). Au niveau légal, selon les articles 279.01(1) et 279.011(1) du Code criminel canadien, la traite de personnes représente :

Toute personne qui recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne [de plus ou de moins de 18 ans], ou exerce un contrôle, direction ou influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation [...]. [Une] personne en exploite une autre si elle l'amène à fournir – ou à offrir de fournir – son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît (Brisebois et Fredette, 2021, p. 5).

Le mineur

Selon la *Convention des nations Unies relative aux droits des enfants* (1989), l'enfant regroupe tous les groupes d'âges sous 18 ans et les adolescents constituent des individus âgés entre 10 à 19 ans. Le continuum qu'est l'adolescence est caractérisé par une étape de transition entre enfance et l'âge adulte, impliquant une variété de changements physiques entraînés par la puberté, ainsi que des changements sur le plan des facultés émotionnelles et intellectuelles (OMS, 2022). Selon le dictionnaire de l'Académie française, le mot « mineur » signifie une personne « qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale » (s.d.).

L'adulte

Selon le dictionnaire Larousse, le terme « adulte » est défini comme étant « une personne ayant atteint ou dépassé l'âge de vingt ans environ », « qui fait preuve d'équilibre, de maturité » (s.d.). Le dictionnaire de l'Académie française, pour sa part, définit le terme adulte comme « parvenu au terme de sa croissance » (s.d.).

La notion de consentement

Le Code criminel canadien indique que « les enfants de moins de 14 ans ne peuvent légalement donner un consentement éclairé à toute activité sexuelle allant des simples attouchements aux rapports complets » (Bélanger, 2019, p. 6). De plus, les adolescents entre 14 et 17 ans ne peuvent pas non plus donner leur consentement à une activité sexuelle avec un individu ayant autorité sur eux et/ ou avec lequel ils ont un rapport de dépendance.

Le Code criminel canadien prévoit également que, peu importe son âge, le consentement d'une personne en situation d'exploitation sexuelle ou de traite humaine n'a pas de fondement reconnu (*Ibid*).

1 PREMIER CHAPITRE : ÉTAT DE LA QUESTION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE AU QUÉBEC ET AU CANADA

1.1 Évolution des politiques en matière d'exploitation sexuelle de mineurs au Québec et au Canada

Cette section dresse un portrait des lois adoptées et des recommandations émises au cours de l'histoire récente relativement à l'exploitation sexuelle au Québec et au Canada, et nous nous attarderons brièvement sur la législation en place dans certains pays du monde.

En 1949, au Canada, la *Convention pour la Suppression de la traite de personnes*³(Nations-Unies, 2022) amène pour la première fois la notion de « traite des personnes », qui ne concerne pas uniquement les femmes et les jeunes filles. Bien que n'ayant jamais été officiellement interdite en tant que telle sauf pour certaines activités s'y rapportant, en 1980 s'amorce une évolution quant à la façon de concevoir la prostitution et la violence sexuelle envers les mineurs, qui devient une préoccupation sociétale. Les années 1980 à 2000 sont ainsi marquées par une progression dans la lutte pour les droits des enfants sur le plan de l'exploitation et de la violence sexuelle.

Au Canada, suite aux Rapports des Comités Badgley (1984) et Fraser (1985), le gouvernement fédéral adopte le projet de loi C-15 :

Le gouvernement fédéral [...] fait savoir clairement que la protection des enfants et des jeunes [constitue] une priorité au Canada et que la violence sexuelle à l'endroit des enfants [est] inacceptable et qu'elle n'[est] pas tolérée (Bittle, 2001, p. 11).

La prostitution des mineurs devient un enjeu social incontournable et on considère maintenant l'enrôlement des mineurs dans la prostitution comme étant un type d'abus et un délit dont il faut les protéger (Bittle, 2001; Standing Senate Committee on Human Rights, 2011).

En 1989, la *Convention relative aux droits des enfants adoptée à l'Assemblée des Nations Unies*⁴ (art. 34) vient défendre les enfants contre l'exploitation sexuelle (Durocher et al., 2002). En 1990, on parle de prostitution et de d'autres formes d'exploitations comme

³ Le 2 décembre 1949, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui a été adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies

⁴ Concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie d'enfants (Durocher et al., 2002).

le travail forcé. Avec le Protocole de Palerme, la notion de consentement à la prostitution est adoptée (*Ibid*).

En 1990, la *Commission des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations-Unies* (ONU) nomme un Rapporteur spécial sur la vente d'enfants et de la pornographie juvénile afin d'enquêter sur la problématique internationalement et établir des recommandations.

Dans un contexte où on souhaite légaliser la prostitution, que l'on considère comme une décision personnelle et un travail, un mouvement abolitionniste rejetant la banalisation de la prostitution prend naissance. Ce mouvement perçoit la prostitution comme une violence et une exploitation sexuelle infligée aux femmes, portant préjudice à leur dignité. Ce mouvement « préconise la décriminalisation des personnes prostituées, considérées comme victimes de ce système, mais non celle des proxénètes et des clients » (Conseil du statut de la femme, 2012, p. 16).

En 1996 a lieu le premier *Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*⁵ et deux Plans d'interventions concernant les gangs de rue sont adoptés par le gouvernement du Québec (Ricard-Guay, 2015). Ensuite, au courant des années 2000, un changement d'appellation s'effectue peu à peu : on passe en effet de « prostitution juvénile » à « exploitation sexuelle des mineurs » dans le cadre de la défense des droits des enfants, maintenant considérée comme un crime. Autrefois, les jeunes, prisonniers d'acteurs contrôlant la prostitution, étaient considérés comme individuellement délinquants et étaient incriminés. Le passage de la perception du « délinquant » à la

⁵ Ce congrès a suscité une prise de conscience et de solliciter le regard sur l'exploitation sexuelle des enfants [<https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=16510&lang=FR>].

« victime » évolue dans les perceptions de la société face au phénomène. Les perceptions des mineurs exploités peuvent varier à ce sujet. Par exemple, certains adolescents, à l'approche de leur majorité, ne se considèrent pas sous l'emprise d'un proxénète ou victimes des jeunes qui font du recrutement. On constate que de nombreux facteurs peuvent pousser un jeune à faire son entrée dans l'exploitation sexuelle. Une mobilisation s'amorce alors chez différentes instances : les institutions, les organismes communautaires et le gouvernement provincial et fédéral pour contrer l'exploitation sexuelle des mineurs (*Ibid*).

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie est adopté au courant des années 2000. Au Québec, au Manitoba et en Colombie-Britannique, des démantèlements de réseaux de prostitution se font, par exemple avec le *WolfPack* (Opération Scorpion) en 2002 dans la ville de Québec, ce qui fait naître une préoccupation collective quant à la responsabilité des gangs de rue dans l'exploitation et le recrutement de jeunes mineurs (*Ibid*). Au Manitoba et en Colombie-Britannique, l'accent est mis sur l'exploitation sexuelle des filles et des femmes autochtones en raison de leur surreprésentation dans l'industrie du sexe (Abbotsford Youth Commission, 2010).

Des recherches canadiennes (Fournier, 2003 ; Dorais, 2006 ; Fleury et Fredette, 2002) ; Fournier, Cousineau et Hamel, 2004) portent également sur le rôle de Recrutement des adolescentes au sein de gangs de rue. Au Québec, en 2001, est adoptée la première *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique* et actuellement, en 2022, cette entente se nomme *l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave* et veut « garantir

une meilleure protection aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques et de négligence grave lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que leur sécurité ou leur développement est compromis et qu'une infraction criminelle a été commise à leur endroit » (Gouvernement du Québec, 2022d).

1.2 Mise en place de mesures d'aide

En 2008, le Programme Mobilis du Centre jeunesse de la Montérégie, portant sur l'exploitation sexuelle des mineurs en gangs de rue, voit le jour. De 2008 à 2011, un programme de financement pour prévenir le recrutement des jeunes dans l'exploitation sexuelle en contexte de gangs de rue est implanté. Ensuite, à partir de 2012, on renomme le programme *Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents* car on réalise que l'exploitation sexuelle implique beaucoup d'autres expériences que celles des gangs de rue.

En 2013, suite à la décision de la Cour d'appel du Québec dans un dossier de traite de personne, la pluralité des méthodes de coercition utilisées dans l'exploitation sexuelle est réexaminée dans les dispositions de l'article 279.01⁶, en mettant l'accent sur le contrôle psychologique et physique. De plus, la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) adopte sa Stratégie d'action nationale pour l'exploitation sexuelle des enfants dans une visée de sensibilisation et de formation au sein des corps policiers, du système judiciaire et des intervenants sociaux (Sécurité publique du Canada, 2015).

⁶ **279.01** (1) Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation :a) d'un emprisonnement à perpétuité, s'il enlève la personne, se livre à des voies de fait graves ou une agression sexuelle grave sur elle ou cause sa mort lors de la perpétration de l'infraction; b) d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, dans les autres cas (Code criminel canadien, art. 279.01).

En 2014, le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) met en place un Plan d'action directeur qui réunit les connaissances, expertises et stratégies d'action du SPVM et de ses partenaires en ce qui concerne la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle à Montréal (SPVM, 2014).

En 2019, une commission spéciale a été adoptée par l'Assemblée nationale pour construire un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec (Assemblée nationale du Québec, 2020). En juin 2021, le gouvernement du Québec a annoncé la naissance d'une première équipe de policiers uniquement vouée aux enquêtes sur le web afin de lutter contre la multiplication de la pornographie juvénile en ligne (Larin, 2021). De plus, en 2021, le gouvernement du Québec implante le Plan d'action gouvernement 2021-2026, en réponse aux Recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs intitulée *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle*. Le plan d'action regroupe cinq axes d'intervention : la recherche ; la communication et la sensibilisation ; la prévention et la formation ; la répression ; la reconstruction et la réhabilitation (Gouvernement du Québec, 2022a).

1.3 Politiques en matière de prostitution et d'exploitation sexuelle de mineurs sur le plan international

Comme c'est le cas pour d'autres pays, lorsque l'on étudie les documents canadiens et québécois traitant de la prostitution et de l'exploitation sexuelle de mineurs, on observe que les deux phénomènes sont souvent traités conjointement, sans les distinguer l'un de l'autre. Ce qui peut avoir pour résultat que l'exploitation sexuelle de mineurs n'est pas abordée spécifiquement alors qu'il s'agit d'une toute autre réalité. Il devient alors difficile de déterminer les mesures spécifiques pour contrer l'exploitation sexuelle des mineurs dans ces pays. Cependant, O'Connell Davidson et Anderson (2006) affirment que la traite

sexuelle et l'exploitation sexuelle font partie d'un continuum d'exploitation. Il est alors complexe de distinguer le cadre légal entraînant la législation de la prostitution et de l'exploitation sexuelle spécifiquement (Bélanger, 2019).

1.3.1 Le cas de l'Australie

De 1980 jusqu'à la fin des années 1990, le gouvernement fédéral ne légifère que sur la traite humaine. Les lois spécifiques concernant la prostitution sont adoptées par les États. Sur les huit juridictions australiennes, la prostitution est réglementée dans six d'entre elles où il est légitime de marchander des services sexuels. L'unique État australien qui censure la prostitution mais où la législation est peu appliquée, est l'Australie-Méridionale. En 1979, la Nouvelle-Galles du Sud décriminalise la prostitution et en 1995, toutes les activités y étant reliées (agences d'escortes, bordels, proxénétisme et prostitution de rue). En 1986, l'État de Victoria commence à réglementer la prostitution. L'État du Queensland, pour sa part, définit des lois relativement à la prostitution en 1999 (Conseil du statut de la femme, 2012).

Le gouvernement australien souhaite encadrer la prostitution pour atténuer les risques pour les femmes qui se prostituent et il reconnaît qu'il y a des dangers quant à l'enrôlement des mineurs, le crime organisé et le trafic de stupéfiants. Cependant, parmi les différents États de l'Australie, la législation diffère : l'État de Victoria et du Queensland utilisent « un système de licences et d'inspections visant à contrôler divers aspects de l'industrie du sexe » (*Ibid*, p. 78), par exemple, les bordels sont autorisés s'ils ont une licence. En outre, dans l'État de Queensland, il est illégal de pratiquer un acte prostitutionnel à l'extérieur des bordels licenciés. Un individu peut cependant pratiquer la prostitution chez lui et n'a pas besoin de licence. Notons que ces données découlent du

secteur légal de la prostitution. Cette légalisation de la prostitution en Australie aurait encouragé le développement du commerce du sexe, qui favorise une « culture de la consommation du sexe tarifié chez les hommes » (*Ibid*, p. 80), en plaçant les revenus des services sexuels en haut dans le rang des revenus nationaux au sein du secteur des services. La prostitution des enfants, avec cette législation, est présente dans les secteurs légaux et illégaux. En effet, l'État de Victoria détient l'une des proportions les plus élevées en termes de prostitution des enfants en Australie, voire au monde (Conseil du statut de la femme, 2012).

1.3.2 Le modèle suédois

En janvier 1999, la Suède adopte la loi "Kvinnofrid" dans le but d'éradiquer la demande qui nourrit le marché du sexe, l'acte de se prostituer n'est pas criminalisé et des mesures protégeant les femmes sont mises en place. Ce pays questionne le droit des hommes de marchander le corps féminin en affirmant que « le corps des femmes et des enfants n'est pas à vendre » (*Ibid*, p. 91), percevant la prostitution comme un type de violence. En effet, la Suède adopte une loi interdisant l'achat du corps d'autrui, et ce, malgré son consentement. Quiconque vient à l'encontre de cette loi s'expose au risque d'être emprisonné jusqu'à 1 an (2010) ou d'une amende. Cette loi est innovatrice en Europe, la Suède envisage la question de la prostitution comme un problème social et l'abolir comme étant dans l'intérêt de tous. La prostitution est considérée comme un crime contre la femme en général (Westerstrand, 2014).

Sommairement, la Suède criminalise la marchandisation de services sexuels et met en place des politiques visant à la fois à protéger les personnes qui se prostituent qu'à les aider à s'en sortir. La législation de la Suède en matière de prostitution amène une diminution du recrutement des femmes dans la prostitution de moitié ainsi qu'une

réduction de la prostitution de rue. La loi a favorisé un changement d'attitudes de la population suédoise quant à la prostitution car elle a servi à décourager les hommes souhaitant acheter de tels services. Par exemple, « la prostitution de rue aurait diminué de moitié et la demande de tels services serait passée de 13,8% à 7,8% en 2000 » (*Ibid*, paragr. 9). La législation a également contribué à la prévention et à la sortie de la prostitution pour de nombreuses femmes (Conseil du statut de la femme, 2012).

D'autres pays européens, tels que la Norvège et la Belgique, criminalisent également l'achat de services sexuels, qui constitue une infraction pénale encourant une peine de prison d'une durée qui varie selon les pays. Notamment, en Norvège, il existe une loi pénalisant le client, qui aurait abaisser la prostitution nationale de 20 à 25% (Fondation Scelles, 2016a).

1.3.3 L'Afrique du Sud

D'après le 4^e Rapport mondial en matière de Prostitutions, Exploitations, Persécutions, Répressions, sous la direction de Yves Charpenel, premier avocat général à la Cour de cassation et président de la Fondation Scelles, il n'y aurait pas de statistiques nationales crédibles sur la prostitution en Afrique du Sud. On estime cependant qu'il y aurait jusqu'à 20 000 enfants prostitués.

Depuis le *Sexual Offences Act* de 1957, en Afrique du Sud, la prostitution est illégale et depuis 2007, et l'achat de services sexuels l'est également. La traite humaine dans un but d'exploitation sexuelle peut encourir des peines d'emprisonnements de 20 ans maximum, et dans le cas de mineurs, un emprisonnement à perpétuité. Quant au proxénétisme, il est puni et passible de peines d'emprisonnement et il est prohibé d'être propriétaire d'une installation de prostitution. Malgré l'apparente sévérité des peines, il n'y

a eu en 2013 que trois trafiquants sexuels condamnés pour 12 poursuites et en 2014, trois condamnés pour 19 poursuites (Fondation Scelles, 2016a).

1.3.4 Les Pays-Bas

Les statistiques non officielles chiffreraient les personnes prostituées à temps plein entre 20 000 et 30 000. Depuis l'année 2000, les Pays-Bas permettent et réglementent la prostitution : les individus décidant de marchander leurs services sexuels ont les mêmes droits que les autres travailleurs. Cependant, les personnes les exploitant sont passibles de peines allant jusqu'à 18 années d'emprisonnement. Ce sont les municipalités qui ont la responsabilité de réglementer la marchandisation des services sexuels, et, majoritairement, la prostitution est codifiée à l'aide de permis qui sont remis aux établissements de prostitution. L'achat de services sexuels est permis sauf si la personne prostituée est mineure. Certaines municipalités ont pris des mesures afin de lutter contre l'exploitation sexuelle, dont Amsterdam (Fondation Scelles, 2016a).

1.3.5 Cuba

Selon le 4^e Rapport mondial en matière de Prostitutions, Exploitations, Persécutions, Répressions, aucune statistique nationale officielle n'est disponible. On sait cependant qu'à la Havane, il y aurait environ 20 000 femmes exerçant la prostitution de rue et que Cuba est un pays de tourisme sexuel, notamment de Canadiens, Mexicains et Européens.

Depuis 1959, la prostitution et le proxénétisme sont interdits par la loi à Cuba, passible d'une peine allant jusqu'à 20 ans de prison. L'exploitation sexuelle des mineurs de moins de 14 ans peut encourir une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 30 ans de prison (Fondation Scelles, 2016a).

1.3.6 La Russie

Du côté de l'Asie, en Russie, il n'y a encore une fois aucune statistique nationale officielle disponible relativement à la prostitution, selon le 4^e Rapport mondial. Cependant, on sait qu'il y aurait environ 3 millions d'individus qui se prostituent et qu'il y aurait eu une élévation des chiffres de l'exploitation sexuelle suite à la chute de l'Union Soviétique.

La prostitution est illégale et peut entraîner des amendes, et le proxénétisme ainsi que la détention de maisons closes sont aussi illégaux. La traite humaine peut encourir jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. La personne marchandant ses services sexuels n'est pas criminalisée. Selon ce même rapport, il y aurait, en Russie, un problème important de traite humaine d'enfants et de tourisme sexuel, sans toutefois pouvoir avancer de chiffres officiels. Le gouvernement de la Russie n'agirait pas pour endiguer l'exploitation sexuelle ni pour secourir ou prêter main-forte aux victimes (Fondations Scelles, 2016a).

2 DEUXIÈME CHAPITRE : FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ LIÉS À L'EXPLOITATION SEXUELLE DE MINEURES

L'entrée dans la prostitution se ferait généralement autour de 14 ou 15 ans, tout en considérant que « plus de 80% des personnes adultes prostituées au Canada ont commencé à se prostituer en étant mineures » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p.14), et que 97% des victimes sont des femmes, incluant les mineures (Robidas, 2021). Sous l'emprise d'organisations criminelles qui tirent des profits allant jusqu'à 99 milliards de dollars annuellement, on estime le nombre de victimes d'exploitation sexuelle à 4,8 millions au Canada (*Ibid*, paragr. 11).

En ce qui a trait au recrutement des victimes d'exploitation sexuelle, le proxénète « manipule et incite par le leurre et une fausse relation amoureuse une adolescente à se

prostituer pour son propre profit » (*Ibid*, p. 10). Cette démarche, le *grooming*, est privilégiée par les proxénètes et utilisée dans des contextes de gangs de rues ainsi que de traite sexuelle.

Au Québec, la ville de Montréal est reconnue pour son importante activité de prostitution avec ses « [...] 402 lieux de prostitution » (Ricard-Guay, 2015, p. 172), ces données n'incluant pas l'industrie virtuelle avec ses médias sociaux et des agences d'escortes en ligne. En effet, le succès de l'industrie sexuelle virtuelle est dû à l'utilisation grandissante des médias sociaux et de l'internet. De plus, selon des études, la majorité des victimes de l'exploitation sexuelle constituent des adolescentes et des jeunes femmes entre 14 et 25 ans, et il semble que « 40% des victimes de traite nationale sont des mineures » (*Ibid*, p. 173). Montréal représente également l'une des régions canadiennes où il y a le plus d'enquêtes et de dénonciations pour exploitations sexuelles.

Au Canada et au Québec, on dégage deux types de recherches relativement à la prostitution juvénile : les études qui portent sur l'exploitation sexuelle dans la rue et celles relatant de la prostitution juvénile dans les gangs de rue (Ricard-Guay, 2015). Ces recherches ont relevé des facteurs de risques et de vulnérabilité à la prostitution : « [...] l'instabilité familiale, les abus sexuels et/ou la maltraitance dans l'enfance, la dépendance aux drogues, le manque d'estime de soi, [...] les besoins matériels immédiats, de survie et de protection liés à la précarité d'être en contexte de rue » (*Ibid*, p. 10), la consommation d'alcool ainsi que les comportements à risque tels que les fugues à répétition et les comportements liés à la prostitution. Un autre facteur constitue l'influence des pairs et des personnes de l'entourage immédiat qui sont déjà engagées la prostitution. En effet, par exemple, les jeunes qui sont placés en centre jeunesse sont enclins à partager des

informations aux autres jeunes concernant la fugue, les hébergements temporaires et aux personnes ressources pour s'engager dans la prostitution. Les jeunes sous l'emprise de proxénètes peuvent donc influencer la vision que d'autres jeunes ont de la prostitution et les inciter à s'y engager (*Ibid*).

2.1 Facteurs personnels ou individuels

On distingue plusieurs profils spécifiques de jeunes filles qui vendent leurs services sexuels. Selon les auteurs, ces profils diffèrent et leurs appellations varient. Par exemple, selon Corriveau (2006), il y a deux profils de jeunes filles : celles qu'on qualifie de « vulnérables » et les « aventureuses ». Les premières sont dépeintes comme ayant vécu des problèmes familiaux, des lacunes au sur le plan affectif et au niveau de la valorisation, ainsi que des troubles psychologiques, tandis que les secondes s'engageraient de manière volontaire au début, souhaitant être indépendantes et vivre des aventures (Brisebois et Fredette, 2021). Selon la typologie de Dorais (2006), les personnes qu'on qualifie de « soumises » et « esclaves sexuelles » entrent dans le profil des personnes « vulnérables » de Corriveau.

Si nous tentons de dresser un portrait des facteurs de risque, ceux-ci sont nombreux : les besoins monétaires, les divers problèmes de santé psychologique et physique (troubles mentaux, maladies transmissibles sexuellement, dépression, troubles de consommation et autres), le besoin d'un logement, une insuffisance de connaissance de ses droits, un déficit d'expériences relativement à l'emploi ou de formation, la discrimination ainsi que la nécessité de protection (Carpentier, 2020). Les troubles de santé mentale tels la dépression et les troubles d'anxiété sont effectivement connus chez les personnes sexuellement exploitées (Cole et collab., 2016). Une personne avec des troubles de santé mentale, une

faible estime de soi, un état financier délicat, est plus susceptible d'être ciblée par les individus qui veulent l'exploiter sexuellement (Diallo, 2017).

2.2 Facteurs familiaux

Le manque de soutien familial, la négligence, la violence et les abus sexuels de la famille constituent des facteurs familiaux qui contribuent à l'entrée et à l'emprise des jeunes dans une dynamique d'exploitation sexuelle (Wilson et Widom, 2010). En effet, Lavoie et ses collègues ont mené une recherche en 2010 portant sur un échantillon d'élèves d'écoles secondaire au Québec qui démontrent que les abus sexuels vécus pendant l'enfance sont déterminants. Les jeunes qui ont vécu des abus sexuels sont davantage portés à marchander des services sexuels que ceux qui n'en n'ont pas été victimes (Bélanger, 2019).

De plus, les personnes provenant de milieux familiaux plus défavorisés, conflictuels et dysfonctionnels (Diallo, 2017) seraient davantage portés à faire des fugues dont les récurrences peuvent mener à l'exploitation sexuelle (Tyler et Johnson, 2006). En effet, certaines jeunes décideront de fuguer ou d'errer dans la rue afin de survivre hors de la maison familiale et échapper aux conflits, ce qui peut les mener à être enrôlés dans de l'exploitation sexuelle. De plus, les relations difficiles entre les membres de la famille, « un trop grand autoritarisme, la rigidité des règles familiales » (Diallo, 2017, p. 8) peuvent donner le goût à certains jeunes de trouver plus de liberté, qui peut les entraîner dans l'exploitation sexuelle (Flower, 2006). Vendre ses services sexuels peut alors sembler être la solution pour accéder à l'indépendance et à l'autonomie financière. Le fait de gagner beaucoup d'argent en peu de temps peut aussi être attirant pour les jeunes (*Ibid*). Carpentier (2020) indique aussi que le soutien familial est essentiel pour la victime et que la méconnaissance ou le jugement de l'exploitation sexuelle par la famille peut contribuer à un retour dans la prostitution.

Ensuite, des études effectuées au Québec démontrent un lien étroit entre la violence et les abus sexuels vécus dans l'enfance, et l'entrée dans la l'exploitation. En effet, Daman ses collègues (2010) ont questionné une vingtaine de femmes qui affirment avoir commencé à se prostituer suite à l'expérience de différents types de violences au sein de l'environnement familial. Lavoie et ses collègues (2010), ayant interrogé 815 étudiants de 4e et 5e secondaire, constatent qu'une majorité de filles, plus spécifiquement 4%, ont déjà marchandé un service sexuel. Ces jeunes filles ont vécu dans l'enfance un abus sexuel et ont des comportements à risque. De plus, Dufour (2005) note dans son étude que 85% des femmes interrogées ont subi une agression sexuelle avant de débiter dans le milieu de la prostitution. L'influence d'un partenaire ou d'un membre de la famille peut avoir un rôle important dans l'engagement dans l'exploitation de mineurs (Ricard-Guay, 2015). La prostitution est parfois une affaire familiale où père, le frère participent. Sinon, les jeunes peuvent être simplement influencés par un cousin proxénète qui les initie (Paradis, Cousineau, 2005).

2.3 Vulnérabilité socio-économique de la famille d'origine

Les conditions de vie, notamment la pauvreté, le faible niveau de scolarité, les problèmes scolaires, les difficultés à entrer sur le marché du travail, le chômage, les dettes, un salaire insuffisant ainsi que de l'abus financier, représentent des composantes qui peuvent mener à la vente de services sexuels et au glissement dans l'exploitation sexuelle. La satisfaction de ses besoins primaires, notamment la nourriture, le logement, et à satisfaire ceux de ses enfants si le cas, représente également une importante cause d'entrée. Cependant, la proportion de victimes issues de milieux plus favorisés s'accroît de plus en plus (GRC, 2013).

Selon des études, notamment celles de Brunschot et Brannigan (2002), un plus grand pourcentage de jeunes enrôlés dans l'exploitation sexuelle affirme avoir fugué, s'être enfui, et/ou vivre dans la rue. Nadon et ses collègues (1998) assurent aussi que de ne pas avoir de logement stable, accompagné d'un manque de moyens financiers, de ressources matérielles et de soutien social peut accroître la vulnérabilité des jeunes au glissement vers la l'exploitation sexuelle car celle-ci peut être utilisée comme stratégie de survie (Bélanger, 2019).

2.4 Minorités ethniques et groupes vulnérables

Tout d'abord, les personnes mineures représentent en effet un groupe vulnérable à l'exploitation sexuelle : les jeunes sont plus naïfs aux techniques de recrutement des proxénètes, ce qui les fragilise davantage. Le désir de consommation matérielle peut les attirer vers la prostitution et peut les inciter tomber sous le joug de proxénètes qui leur vendront un rêve (GRC, 2013).

Nous savons que les enfants, les femmes, les minorités ethniques et les groupes défavorisés sont les plus touchés par la prostitution. La vente des services sexuels peut d'abord se présenter comme une solution temporaire, de survie, pour ensuite s'étendre sur une longue période (Poulin, 2006). La colonisation a grandement fragilisé les communautés autochtones, qui se transmettent les traumatismes de générations en générations, rendant par de là même les femmes et les jeunes filles autochtones plus vulnérables. La colonisation et la vie dans les réserves ont engendré une importante situation de pauvreté, marginalisant d'abord les femmes (Chambre des communes du Canada, 2007). La situation de vie des filles et des femmes autochtones les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle : « éclatement familial, disponibilité limitée des logements, violence familiale, abus sexuels, errance et précarité économique »

(Conseil du statut de la femme, 2012, p. 47). De plus, les filles et les femmes autochtones font face à des proportions d'abus sexuels et de violences plus élevées que dans le reste du Canada. Elles sont également plus sujettes à un expatriement en raison de conditions de vie plus difficiles dans les communautés, ce qui augmente leurs chances de se retrouver dans le piège de proxénètes. Il y a également une surreprésentation des filles et des femmes autochtones dans la prostitution au Canada (Recensement de 2006).

2.5 Comportements à risque

Une forte corrélation entre l'errance ou la fugue et l'exploitation sexuelle est établie. Celle-ci étant fréquemment associée à un environnement familial empreint de violence (Damant et Collab, 2005). Susan McIntyre (2002), ayant conduit deux études à Calgary avec des jeunes qui vendent des services sexuels, constate que 84% d'entre elles avaient fugué avant de commencer à se prostituer. Lorsqu'on est en mode survie, la rétribution de services sexuels, bien qu'imposée par l'exploitation sexuelle, répond à leurs besoins primaires qui sont d'être logés, de s'alimenter, de se vêtir, et de surcroît, pour certains, de consommer. Durocher et ses collègues (2002) ajoutent qu'il est essentiel de saisir les besoins auxquels la vente de services sexuels répond pour les jeunes.

McIntyre note également que les jeunes filles mineures qui fuguent sont particulièrement réclamées par clients et recherchées par les proxénètes en raison de leur jeune âge et de leur vulnérabilité. Le glissement vers la l'exploitation sexuelle peut se faire en quelques semaines seulement, affirme la chercheuse (*Ibid*).

2.6 Contexte culturel

L'afflux de messages sexuels via les médias serait intimement lié à l'hypersexualisation des jeunes. Notre ère serait la première à rendre si facilement accessible du contenu sexuel (St-Germain, 2003). Déjà, en 2004, Werner-Wilson et ses collègues observaient depuis quelques années, une augmentation notable du matériel sexuel disponible dans les médias d'information. Le contexte culturel, impliquant l'hypersexualisation des jeunes filles dans les médias, entraîne une normalisation de ce processus. En effet, Dorais (2006) exprime que « des décennies de féminisme n'ont rien changé au fait que de nombreuses jeunes filles entendent encore aujourd'hui se définir essentiellement par leur charme et le désir qu'elles suscitent » (p. 29). Il affirme que c'est la principale stratégie des proxénètes, des gangs de rue pour recruter leurs victimes mineures.

2.7 Influence des pairs

Carpentier (2020) relève que lorsque la prostitution ou le proxénétisme se pratique dans l'entourage de la victime, celle-ci est beaucoup plus encline à s'y laisser entraîner

De plus, les témoignages accessibles publiquement recueillis dans le cadre de notre recherche (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Giroux, 2022) ainsi que des études sur les établissements de la protection de la jeunesse (Coy, 2008 ; Pearce et collab., 2003) démontrent que les jeunes en centres jeunesse peuvent s'influencer eux à entrer dans la prostitution et à contacter des *pimps* lorsqu'ils sont en fugue du centre. Les jeunes plus âgés auraient un impact dans le choix des plus jeunes à s'engager dans la prostitution. Le constat est que les centres jeunesse ou autres institutions de la protection de la jeunesse ont un rôle déterminant dans le recrutement de jeunes dans l'exploitation sexuelle, soit sous l'emprise d'un proxénète ou de manière indépendante.

Cependant, ce n'est pas seulement les jeunes qui s'influencent entre eux quant à l'entrée dans la prostitution. En effet : « les proxénètes se servent des centres jeunesse comme lieux de recrutement pour les jeunes filles » (Marin, 2019, paragr. 1). Mourani soutient que le recrutement dans les centres jeunesse s'effectue par l'intermédiaire de d'autres jeunes déjà sous le joug de proxénètes, mais que ce recrutement peut aussi se faire à l'extérieur des centres lorsque les jeunes sont en fugue ou en permission de sortie (*Ibid*).

L'influence des pairs s'opère non seulement relativement au recrutement des victimes d'exploitation sexuelle, mais aussi dans le recrutement de nouveaux *pimps*. En effet, dans le reportage *Trafic*, faisant partie des témoignages sur lesquels nous nous appuyons pour cette recherche, le proxénète Kevin spécifie que c'est son cousin l'a qui entraîné dans le monde de la prostitution et lui a inculqué des idées et une vision des femmes comme du matériel à exploiter.

2.8 Toxicomanie et alcoolisme

La consommation de drogue et d'alcool, qu'elle se produise avant la période d'exploitation sexuelle ou après, contribue à une entrée ou une récidive dans le milieu (Reid et Piquero, 2014 ; Dufour, 2005). La consommation est un moyen courant utilisé par les proxénètes afin de rendre les jeunes filles dépendantes, en vue d'établir peu à peu une emprise sur elles. En outre, certaines personnes débutent leur consommation avant l'entrée dans la prostitution dû aux conflits familiaux antérieurs et à des abus vécus, tandis que d'autres commencent ou augmentent leur consommation pour étourdir la souffrance et supporter ce qu'elles vivent dans la prostitution. Ensuite, pour certains, la vente de services sexuels permettrait de soutenir financièrement l'achat de substances, et ainsi, perpétuer une dépendance (Chen et collab., 2004).

2.9 Sexualité précoce

Plusieurs études (Svedin & Priebe, 2007 ; Wilson & Widom, 2010 ; Pedersen & Hegna, 2003) remarquent qu'il y aurait un lien important entre la sexualité précoce et l'exploitation sexuelle. Entre autres, selon la recherche menée par Svedin et Priebe (2007), le constat est que les jeunes qui marchandent des services sexuels contre de l'argent ont eu un plus grand nombre d'expériences sexuelles à un plus jeune âge.

2.10 Facteurs structurels d'entrée ou de récurrence dans l'exploitation sexuelle

2.10.1 Un jeune sous la tutelle des services sociaux qui atteint l'âge de 18 ans

Plusieurs auteurs (Goyette, Martin, 2012 ; Poirier et collab., 2007) questionnent la continuité des services sociaux quand le l'adolescent atteint l'âge de 18 ans. En effet, lorsque le l'adolescent est sous la tutelle des services sociaux et qu'il atteint l'âge de 18 ans, il n'a plus accès aux professionnels qui le suivent et doit vivre de façon autonome. Les professionnels et les centres jeunesse n'ont en effet plus de responsabilités envers le jeune qui atteint l'âge adulte. Cependant, selon les constats qui émergent des témoignages de jeunes qui ont atteint la majorité, les jeunes ne perçoivent pas de soutien pour préparer la transition vers l'autonomie. Ces éducateurs ne savent pas où le jeune ira à sa sortie et s'il y sera en sécurité. Selon les témoignages recueillis, c'est à ce moment qu'une rechute ou même une entrée dans la prostitution peut survenir. Certains jeunes n'ont pas de réseau social, pas de famille, nulle part où aller et donc, retournent auprès de leur proxénète. Certains jeunes rapportent s'être senti dépassés et déboussolés face à cette nouvelle vie sans soutien de professionnels, sans le centre jeunesse, sans ressource, sans que personne ne les cherche plus lorsqu'ils fuyaient. En effet, Mélanie T., une jeune interrogée (Carpentier ; 2020), déplore :

Quand ils m'ont libérée à mes dix-huit ans moins un jour, j'étais comme un animal sauvage laissé à lui-même à qui on demandait de devenir fonctionnelle en société sans aucun guide pour y arriver (p. 230)

Elle révèle qu'elle a perçu qu'aucun éducateur ou autres professionnels œuvrant à la DPJ ne lui a demandé où elle allait, où elle serait logée et avec qui. Elle déplore qu'ils l'aient simplement « libérée » (p. 127).

Le 16 juin 2022, le gouvernement du Québec a investi 900 000\$ pour soutenir une initiative qui vise à venir en aide aux jeunes victimes d'exploitation sexuelle de 12 à 24 ans dans le Grand Montréal. L'intérêt de ce projet novateur est que lorsque les jeunes atteignent la majorité et que les services de la DPJ ne leur sont plus garantis, le projet *Sphère* peut les soutenir dans la sortie de l'exploitation sexuelle. Nathalie Gélinas, coordonnatrice du projet *Sphère* géré par l'Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, explique que le projet veut faire « [...] vivre des expériences positives pour qu'ils [les jeunes] découvrent qu'ils ont autre chose à offrir que leur corps » (Touzin, 2022, paragr. 3). Le projet veut offrir un accompagnement par des intervenants spécialisés en exploitation sexuelle de mineurs pour les jeunes qui souhaitent se sortir de l'exploitation sexuelle dans un but de reconstruction.

2.10.2 Le refus de certains organismes d'aider les victimes d'exploitation sexuelle en situation de crise dans le cadre de leur mandat

Des témoignages (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2018 ; Mensales et collab., 2015) de plusieurs jeunes filles indiquent qu'on leur a refusé de l'aide lorsqu'elles ont sollicité les services d'hébergement pour violence conjugale alors qu'elles étaient en situation de crise. En effet, souvent, les maisons et organismes pour femmes violentées n'acceptent pas

les victimes d'exploitation sexuelle (Ricard-Guay, 2015). Ces maisons considèrent que cela ne fait pas partie de leur mandat.

Avoir travaillé dans l'industrie du sexe cause beaucoup de refus de services d'aide et une grande incompréhension. De plus, d'après les témoignages utilisés dans notre étude, les chercheurs constatent que les services n'assurent pas nécessairement une réponse à l'ensemble des besoins réels des victimes, souvent accordés à partir de critères d'accès trop sélectifs et présentant un temps d'attente qui ne convient pas aux besoins des victimes qui sont en mode survie, parfois en situation d'urgence.

2.10.3 L'encadrement intensif et le mélange des groupes d'âge en centre jeunesse

La majorité des jeunes filles ayant témoigné de leur vécu sous la tutelle des services sociaux ou en l'étant actuellement, rapportent que lorsqu'elles sont en retour de fugue, le centre jeunesse les place en encadrement intensif, ce qui signifie « [...] un retrait total de toute forme de liberté, donc aucun droit de sortie » (*Ibid*, p. 123), loin de l'unité régulière habituelle dans laquelle elles se trouvent avec les autres filles. Selon de nombreuses jeunes filles, lorsqu'elles sont en encadrement intensif, elles sont enfermées dans des petites chambres semblables à des cellules de prisons provinciales ou fédérales, et peuvent y rester plusieurs jours. Les jeunes sont en effet placés en encadrement intensif lorsqu'ils reviennent de fugue ou lorsqu'ils extériorisent une grande colère et sont incapables de se calmer. Les mesures de contention utilisées par les agents d'intervention, des policiers au centre, peuvent faire revivre un trauma aux jeunes. De plus, les jeunes filles témoignent que cette mise à l'écart forcée qu'est l'encadrement intensif peut provoquer de vives réactions (pleurs, cris, colère, sentiment d'abandon) chez les jeunes, se retrouvant isolées des autres, ce qui provoque une grande détresse psychologique au moment où elles auraient

particulièrement besoin de soutien des intervenants et de la présence des autres adolescents de leur âge partageant un vécu semblable.

En outre, l'horaire rigide des centres jeunesse, calculant chaque minute de la journée des jeunes, rend difficile la réinsertion à la société. Lorsqu'elles atteignent 18 ans ou lorsque leur période de séjour au centre est terminée et se retrouvent seuls à gérer leur horaire, à organiser leur vie. Elles sont habituées à vivre dans un cadre serré et à fréquenter des jeunes qui leur ressemblent, et donc, en sortant du centre jeunesse, cherchent des personnes avec qui elles ont des affinités et se retrouvent dépourvues de tout cadre, laissées à elles-mêmes. Ne sachant comment fonctionner en société, cette liberté soudaine peut les pousser vers la criminalité ou l'industrie du sexe, comme en témoigne une jeune fille (Carpentier ; 2020). Ces jeunes devraient être divisés en groupe d'âge afin de diminuer le recrutement des plus jeunes par les plus vieilles. En effet, en centre, les plus vieilles deviennent les modèles des plus jeunes qui veulent faire ce qu'elles font. Parfois, les plus jeunes se font carrément recruter par les plus vieilles. Une jeune fille a rapporté qu'elle a été amenée à participer à un atelier portant sur les proxénètes à l'âge de 13 ans. On lui avait alors demandé de dessiner un *pimp* et, à l'époque, elle ne connaissait ni la prostitution ni les proxénètes. Selon elle, ce genre d'atelier peut attiser la curiosité des filles plus jeunes en centre et il faudrait assurément revoir la formule des ateliers.

3 TROISIÈME CHAPITRE : SORTIE DE LA L'EXPLOITATION SEXUELLE ET CONSÉQUENCES

Le processus de sortie de l'exploitation sexuelle peut s'avérer stigmatisant pour certaines jeunes filles qui seront chaque jour « [...] jugées, blâmées, harcelées, dénigrées pour un comportement que la société juge moralement répréhensible » (Diallo, 2017, p. 14). L'exploitation sexuelle, qu'elle se déploie sur une courte ou une longue période, peut

engendrer d'importantes conséquences sur le plan du développement de la personne et sur son avenir (Brisebois et Fredette dans Lanctôt et collab., 2016). Diallo (2017) articule trois types de conséquences : physiques, psychologiques et socio-économiques. Un retour à la vie normale après de longs mois ou années dans ce milieu peut être très éprouvant sur la santé mentale et physique.

3.1 Conséquences physiques

En ce qui a trait aux conséquences physiques, l'exploitation sexuelle peut venir de pair avec un certain style de vie et de grands risques pour la santé : vie nocturne, consommation de drogues et alcool, piètre alimentation, risque de grossesse, risque d'attraper des infections transmises sexuellement (ITS) et de violence des clients ainsi que les séquelles reliées aux abus sexuels et physiques. Les difficultés au niveau de la sexualité, les maux de têtes, la fatigue, les cicatrices et blessures, la fibromyalgie et la désensibilisation à la douleur font aussi partie des conséquences physiques (*Ibid*). En effet, plusieurs études québécoises (Dufour, 2005 ; Flower, 2006 ; Poulin, 2005, Farley et collab., 2003) attestent que la violence de toute forme est très présente dans le contexte de l'exploitation sexuelle: violence physique, verbale, sexuelle, pouvant engendrer de graves blessures telles que des hémorragies, des commotions cérébrales et des fractures, voire le décès. Couramment, les victimes contractent des infections comme le VIH ou l'hépatite B en raison de la consommation utilisée pour engourdir la souffrance liée à l'exploitation sexuelle et de rapports sexuels non protégés (Gendron et Hankins, 1995). De plus, des douleurs chroniques, de l'infertilité ainsi que de l'inflammation pelvienne sont souvent rapportées (Schloenhadt et Klung, 2011).

3.2 Conséquences psychologiques

Pour ce qui est des conséquences psychologiques de l'exploitation sexuelle, le syndrome de choc post-traumatique dont l'hypervigilance, la faible estime de soi, la honte, les liens d'attachements insécurisants, les difficultés relationnelles, la stigmatisation, les troubles de dissociation, l'agressivité, l'anxiété et la dépression sont couramment observés chez les victimes (Diallo, 2017). En effet, « pour une grande majorité d'entre elles, la honte, la culpabilité, une faible estime de soi et, par le fait même, une incapacité à s'affirmer, à exprimer ses besoins, ses limites, font partie des conséquences qui affectent leur vie, leur bien-être » (Robitaille et Tessier, 2010, p. 154). La dépendance aux drogues, les troubles alimentaires, le sentiment d'échec, les pensées intrusives, la stigmatisation, la méfiance, l'isolement, la dépendance au proxénète et la pensée d'être incapable de vivre sans lui, la détresse, la psychose et la constante tristesse sont également des conséquences observées (*Ibid*). Selon une étude de Farley et ses collègues (2003), 68% des répondantes ont souffert de « dépression, insomnie, la perte de mémoire, des excès de colère, des problèmes cardiaques, des troubles respiratoires, des troubles alimentaires et des tendances suicidaires » (Conseil du statut de la femme, 2012, p. 54). D'autres conséquences ont aussi été relevées dans les entrevues de jeunes filles ayant été exploitées sexuellement, notamment la crainte de devenir alcoolique et toxicomane, celle de représenter un modèle déficient pour leurs enfants ainsi qu'une difficulté à faire confiance aux hommes (Carpentier, 2020).

La déshumanisation de l'acte sexuel est une autre composante des conséquences psychologiques et physiques constatée chez les victimes d'exploitation sexuelle. Un nombre important de relations sexuelles répétées pouvant aller jusqu'à 20 fois par jour avec des personnes inconnues, sans envie, sans attirance, génère une sexualité « fragmentée » et

une répulsion pour l'acte sexuel (Gendron et Hankins, 1995). Judith Trinquart développe la notion de « décorporalisation », signifiant la dissociation du corps et des émotions. Elle examine également les conséquences de cette dissociation, qui entraîne des blessures psychologiques profondes (2002). En effet, Alexia affirme : « J'étais totalement déconnectée de mon corps et de toutes mes émotions » (Carpentier, 2020, p. 44). Le développement de schémas de personnalité et une dissociation de ses émotions sont des mécanismes de défense rapportés dans plusieurs témoignages de victimes.

3.3 Conséquences socio-économiques

Sur le plan social, le refus de partager son vécu en raison de sa honte et du sentiment de culpabilité (Rafferty, 2016), la peur de parler à des individus en position d'autorité (Bélanger, 2019) ainsi que la peur de faire confiance (Greenbaum, 2014) sont des conséquences observées. Selon Diallo (2017), on note également la peur de se retrouver dans des endroits publics, et la méfiance envers les organismes et les institutions gouvernementales.

L'exploitation sexuelle amène un mode de vie marginal et entraîne le décrochage scolaire chez les victimes. Elles se retrouvent ainsi en manque de formation, d'expériences professionnelles, de revenus et de possibilités d'emploi. Certaines sont endettées (Ricard-Guay, 2015), ce qui contribue encore plus à la précarité de leurs conditions de vie. Le besoin d'être logées, d'avoir accès à de la nourriture, le besoin de protection, de connaître les ressources disponibles et d'un réseau social sont aussi des éléments avec lesquels les victimes doivent composer (Diallo, 2017).

4 QUATRIÈME CHAPITRE : LE QUÉBEC : CONTEXTE D'INTERVENTION ET DILEMMES

4.1 Le cadre légal québécois

La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) est la principale institution responsable de l'intervention auprès des enfants et des adolescents qui vivent de l'exploitation sexuelle. Au Québec, la DPJ travaille conjointement avec d'autres organismes d'aide aux victimes. Dans l'intérêt de l'enfant, elle intervient auprès des enfants et de leurs parents afin de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant (Gouvernement du Québec, 2022c).

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) mise en application en janvier 1979 (Bergeron, 2018), oblige toute personne à signaler toute situation qui compromet la sécurité et le développement de l'enfant, les situations d'exploitation comprises (Gouvernement du Québec, 2021a). Cette loi permet aux gouvernements provinciaux d'établir des dispositifs légaux afin de lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Jusqu'à tout récemment, les victimes n'avaient pas le droit à la compensation en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* car les situations d'exploitation sexuelle ou de traite de personne n'apparaissaient pas dans la liste de crimes. La réforme permet maintenant l'accessibilité, mais n'est pas rétroactive (Touzin, 28 février 2022).

Des infractions prévues au Code criminel s'appliquent en cas d'exploitation sexuelle des mineures (Robillard, 2021). Entrée en vigueur en 2014, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* « [...] vise à réduire la demande pour la prostitution en rendant illégales l'obtention et la marchandisation de services sexuels [...] » (*Ibid*, p.24), tout en protégeant ceux et celles qui offrent leurs services sexuels (*Ibid*). Il y a plusieurs dispositions du Code criminel canadien qui s'appliquent :

traite des personnes (article 279.01), exploitation sexuelle (article 153), pornographie juvénile (article 163.1), tourisme sexuel impliquant des enfants (paragraphe 7(4.1) à 7(4.3)). De plus, le leurre d'enfants sur le web constitue une infraction d'ordre sexuel (article 172.1) (Richard-Guay, 2015).

4.2 Organismes communautaires

Il y a peu de services ou programmes de soutien spécifiques ayant une expertise en matière d'exploitation sexuelle de mineurs (Ricard-Guay, 2015). Les services existant viennent en aide aux femmes et aux personnes mineures ayant vécu des violences sexuelles, tels que le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractères sexuelles (CALACS), les Ressources contre le harcèlement et les violences sexuelle en milieu culturel (l'Aparté) et le Centre de Ressources et d'Intervention pour Hommes Abusés Sexuellement dans leur Enfance (CRIPHASE) (Justice Québec, 2022). La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) offre des services pour les filles mineures ayant un vécu d'exploitation sexuelle, tels que des rencontres individuelles ou de l'aide dans le processus juridique (CLES, 2022).

D'autres services à l'endroit des victimes de tous types de crimes sont aussi offerts par, notamment, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et des services sont fournis aux personnes victimes de violences sexuelles, tels que des lignes d'appel comme Info-aide violence sexuelle. Il existe également des institutions du réseau de la santé et des services sociaux qui offrent des services spécialisés destinés aux personnes ayant vécu des violences sexuelles ainsi que des ressources pour les personnes victimes de violence conjugale, tels que SOS violence Finalement, des services juridiques sont offerts par téléphone, par exemple par *Rebâtir* (Justice Québec, 2022).

Il existe donc un manque au niveau des services dédiés spécifiquement aux jeunes victimes mineures d'exploitation sexuelle offerts par des interventions spécialisées dans des organismes ou institutions. Cependant, en avril 2022, le gouvernement du Québec accorde 2.5 millions de dollars à 35 organismes communautaires qui se consacrent à la prévention et à l'intervention auprès des jeunes victimes d'exploitation sexuelle (Gouvernement du Québec, 2022b). Nous observons un effort grandissant des autorités pour répondre aux besoins spécifiques de cette population.

4.3 Paradoxes dans l'intervention

Nous avons constaté au cours de nos lectures, outre la méconnaissance des organismes et outils disponibles pour les aider, que de nombreux dilemmes d'intervention existent auprès de cette population.

On note une contradiction apparente entre le désir de protection et les actions perçues comme des sanctions par les victimes. Dans les centres d'hébergement intensifs avec routine stricte au sein desquels les jeunes ont l'obligation de rester durant la durée de leur séjour afin d'éviter qu'elles ne refassent une fugue et retombent en situation à risque, le proxénète, lui, n'est pas privé de sa liberté et n'encourt aucune sanction. C'est alors la victime qui est punie et l'agresseur qui est en liberté. En effet, ce qui est à dénoncer est l'inégalité de traitement : Certes, il est nécessaire, afin de protéger la victime en la retirant du milieu où elle est exploitée sexuellement. Cependant, il apparaît injuste de ne pas punir l'agresseur en le retirant également du milieu, soit dans un centre jeunesse s'il est mineur, ou par des moyens légaux, notamment l'incarcération s'il est majeur.

Le deuxième paradoxe est la difficulté pour les intervenants sociaux et corps policiers de développer un lien de confiance avec une jeune qui ne perçoit pas son expérience comme étant un type d'exploitation, même si elle est reconnue de cette façon

par la loi. Les intervenants peuvent aussi ressentir un sentiment d'impuissance face aux rechutes dans la prostitution de la jeune, aux fugues répétitives et à la non reconnaissance de sa situation (Ricard-Guay, 2015).

5 CINQUIÈME CHAPITRE : CADRE THÉORIQUE

Le présent cadre théorique veut comprendre le phénomène de l'exploitation sexuelle des jeunes filles mineures à l'aide de la notion d'emprise et de déprise élaborée par Pascale Jamouille, anthropologue, dans son ouvrage *Je n'existais plus- Les mondes de l'emprise et de la déprise*, publié en 2021. Ce cadre théorique permet d'analyser les différentes étapes de l'assujettissement des mineures par des oppresseurs dans le but de les exploiter sexuellement et d'en retirer des gains financiers. Le cadre théorique nous permet également de d'examiner les différents moteurs de la déprise.

Le terme de l'emprise utilisé par Pascale Jamouille explore un concept qui a été introduit dans le domaine de la psychanalyse par Roger Dorey, psychiatre et psychanalyste français. Celui-ci écrivait, en 1981, qu'un nombre limité de travaux étaient consacrés à l'emprise, alors que l'occurrence clinique des comportements s'y rattachant était paradoxalement très importante (Vergnes, 2013). En 2012, Vergnes affirme que pour approfondir nos connaissances sur l'emprise, « il serait nécessaire d'établir ce que le sociologue Edgar Morin appelle des ‘reliances’ interdisciplinaires » (Crignon, 2012, p. 3), donc d'utiliser les connaissances de plusieurs disciplines comme la psychanalyse, les neurosciences, l'anthropologie, la sociologie, toute discipline qui s'intéresserait à la relation d'emprise et à ses conséquences sur les individus (*Ibid*).

Jamouille explique que les mots « je n'existais plus », utilisés par la plupart des personnes interrogées pendant sept ans par l'auteur, résument les effets « d'anéantissement et de dépersonnalisation [causés par l'emprise]. Auparavant libres de penser et d'exister par elles-mêmes, elles sont devenues dépendantes d'un prédateur ou d'un système prédateur » (2021, p.5).

L'auteure énonce que l'emprise est un fait à la fois personnel et à la fois social en ce sens où elle est à la fois intime et parfaitement imbriquée dans son époque. En effet, l'opresseur dupe savamment sa victime en lui retirant la liberté d'être et de réfléchir. Elle lui devient complètement soumise et n'existe plus en tant que sujet. Le prédateur occupe peu à peu les composantes psychologiques, physiques, emblématiques et socioéconomiques de son être.

L'emprise provoque une crainte de ne pas être cru par autrui mais également par soi, d'avoir envie de parler mais d'avoir peur, de se taire. L'emprise entraîne un sentiment de honte de se taire et d'avoir favorisé la soumission de personnes proches de soi, elle engendre de la colère. L'auteure explique qu'un système d'emprise peut déshumaniser les individus qui ont été abusés par celui-ci.

Selon l'auteure, une « réhumanisation » consiste à retrouver peu à peu son habileté à penser, à réfléchir comme l'individu le faisait auparavant. Selon Jamouille (2021), voici plusieurs contextes où des dynamiques d'emprise peuvent survenir : « la prévention infanto-juvénile, l'aide aux jeunes et aux familles, les mondes scolaires et socioprofessionnels, la lutte contre les violences de genre, [...] la réduction des risques dans les quartiers » (*Ibid*, p.30). Les situations d'emprise créent une confusion pour les

gens qui y sont piégés, de là l'importance d'être capable de les déchiffrer et de connaître les facteurs de déprise possible (*Ibid*).

L'auteure utilise le terme « nœuds » de l'emprise et de la déprise pour désigner les conflits, les problématiques entrecroisés desquels il est difficile de se sortir. En effet, les moyens d'emprise du prédateur sont divers : « la mise sous tutelle sociale et/ ou économique, le contrôle tyrannique, la coupure des autres liens, la dévalorisation et la désinformation, et, au final, le régime de terreur domestique » (*Ibid*, p. 221), et souvent, de nature financière. Cela entraîne donc une souvent dépendance économique de la part de la personne sous l'emprise.

Lorsqu'un individu tombe sous l'emprise, il a une faille, une vulnérabilité, une faiblesse qui a été identifiée au préalable par l'opresseur, qui s'en sert pour combler le besoin et maintenir la dépendance. La question de la mécanique de l'emprise se pose dans un contexte d'exploitation sexuelle de personnes mineures, qui implique notamment que la séduction se transforme progressivement en une dynamique de contrôle où l'emprise s'installe. Il y a plusieurs nœuds à l'emprise, le premier est constitué des facteurs de vulnérabilité biographiques et contextuels, le deuxième est la « mauvaise rencontre » (Jamouille, 2021, p.809), dans le contexte de l'exploitation sexuelle, celle d'une mineure fragile avec son abuseur. Le troisième nœud est le déploiement la dépendance progressive de la victime au système qui l'asservit. Le quatrième est l'isolement de la victime, le silence de ses proches aveuglés ou désintéressés, « l'inaction des autorités publiques et des institutions non protectrices » (*Ibid*, p. 818). Enfin, le cinquième est constitué des risques de répétitions successives ou intergénérationnelles.

6 SIXIÈME CHAPITRE : MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de cette recherche, nous nous appuyons sur des corpus théoriques existants, tout en visant à ajouter des moyens et visions d'interventions à partir des propos des jeunes qui se sont exprimés dans les témoignages publiquement accessibles utilisés pour cette recherche.

6.1 Type de projet envisagé

Ce mémoire se base sur des données de type qualitatif constituées de « [...] données textuelles [...], elle crée des catégories, lesquelles sont des regroupements d'informations de propos ou d'énoncés par exemple » (Laflamme, 2009, p. 145). Nous tentons d'analyser et de comprendre la problématique de l'exploitation sexuelle chez un groupe de personnes spécifiques, soit les jeunes filles mineures au Québec.

Pour effectuer la construction du corpus étudié, nous avons effectué une sélection rigoureuse de témoignages disponibles publiquement dans différents médias et sources qui seront définis plus bas. Nous commencerons par établir ce que nous savons en définissant les concepts centraux de notre recherche.

Notre recherche consiste en une analyse du phénomène de l'exploitation sexuelle à l'aide d'une documentation et d'une analyse de données publiquement accessibles (balados, récits rendus publics, livres de témoignages, séries documentaires, articles de journaux, documentation gouvernementale et rapports d'organisations reconnues).

Pour le recueil de nos données, nous avons utilisé les bases de données suivantes : *Google Scholar*, *Érudit*, *Cairn*, *Info*, la bibliothèque de l'Université d'Ottawa, des livres ainsi que des séries documentaires.

Outre les écrits scientifiques, nous avons sélectionné les documents suivants :

- *Survivantes d'exploitation sexuelle- se sortir de l'enfer des gangs de rue* (Mélanie Carpentier, 2017)
- *Inacceptable- Témoignages de survivantes d'exploitation sexuelle et de proxénètes* (Mélanie Carpentier, 2020)
- *Pour l'amour de mon pimp- Six survivantes de la prostitution se racontent* (Mensales, Veillette et Corbeil, 2015) expose le vécu de six victimes.
- Balado québécois : Sexe Oral (2022). Témoignage d'une victime d'exploitation sexuelle de Gatineau, Gabrielle Giroux.
- *Trafic*, série documentaire sur Télé-Québec par la scénariste Catherine Proulx, les réalisateurs Catherine Poulx et Arnaud Bouquets ainsi que les chercheuses Karine Dubois, Sasha Campeau et Amélie Badier (2019).
- Témoignages de vécus de proxénètes et de parents de victimes d'exploitation sexuelle publiquement disponibles sur le web
- Articles de journaux
- Documentation gouvernementale portant sur l'exploitation sexuelle de mineurs au Québec et au Canada
- Rapports d'organisations reconnues du domaine public pouvant être consultés par tous portant sur l'exploitation sexuelle de mineurs au Québec et au Canada

6.2 Critères de sélection des données

En ce qui a trait aux critères de sélection et d'inclusion des données, ils doivent s'assurer de respecter, sur le plan géographique, donc du Québec et du Canada, le groupe de personnes que nous voulons étudier. Nous devons nous assurer que nos données traduisent l'expérience de jeunes filles mineures victimes d'exploitation sexuelle au Québec uniquement. Certains témoignages illustrent l'expérience de femmes majeures ayant eu un vécu dans l'exploitation sexuelle lorsqu'elles étaient mineures.

6.3 L'analyse des données

Nous avons procédé à une classification et une catégorisation « [...] d'énoncés récurrents ou encore de terminologies ou des propositions sémantiquement semblables (Laflamme, 2009, p. 145) ». Cette démarche d'analyse de données nous a permis d'élaborer un plan de

rédaction en établissant des catégories pour ainsi nous aider dans la rédaction de chapitres sur des sujets précis abordés dans notre mémoire. Ces catégories et classifications ont construit les chapitres et sous-sections de notre mémoire. Nous avons rédigé des fiches de lectures pour la majorité des sources utilisées et utilisé le logiciel de traitement de données *Zotero* afin de rassembler l'ensemble de nos sources au même endroit et ainsi pouvoir les étudier, les commenter et les analyser. L'utilisation d'un journal de bord dans lequel nous avons noté nos idées, des citations percutantes et des questionnements a été bénéfique à la démarche de rédaction.

6.4 Les retombées potentielles sur les personnes ou les groupes concernés

Nous considérons qu'il est important que les mineurs soient conscients que les réseaux sociaux sont des facilitateurs de communication entre individus, les échanges y étant parfois d'ordre extrêmement intime, intensifiant ainsi les risques de glissement dans l'exploitation sexuelle. Cette recherche pourrait être utilisée à des fins de formation qui aurait une visée préventive pour les jeunes et leurs parents. Ces derniers peuvent parfois ne pas comprendre les enjeux que représentent les sites de rencontres ou les réseaux sociaux pour leurs jeunes et donc. Cette formation pourrait les aider à mieux saisir les éventuelles menaces et les rouages de l'exploitation sexuelle. Il est impératif pour les jeunes et leurs parents de mieux comprendre le mécanisme de la prostitution juvénile et de l'exploitation sexuelle dans l'ère numérique actuelle. Nous croyons fermement que toute recherche et travaux sur le sujet ne peut que contribuer à faire avancer le débat et outiller les différents intervenants à mieux réagir.

7 SEPTIÈME CHAPITRE : LES ACTEURS LIÉS À L'EXPLOITATION SEXUELLE

7.1 Les victimes

7.1.1 Portrait des victimes d'exploitation sexuelle

Comme nous l'avons noté précédemment, le profil des jeunes victimes d'exploitation sexuelle n'est pas homogène et leurs motifs diffèrent, allant du désir d'indépendance et d'aventure à la grande vulnérabilité engendrée par un entourage familial inadéquat (Carpentier, 2020). En outre, les études indiquent les jeunes filles présentant une faible estime d'elles-mêmes sont particulièrement recherchées par les proxénètes et que les filles fréquentant des gens de la rue seraient beaucoup plus à risque de se retrouver exploitées sexuellement que les filles issues de milieux plus nantis (Y des femmes, 2016).

Cependant, les avis diffèrent. En effet, dans l'un des témoignages des *pimps* (Mickey), il affirme que les filles de bonnes familles, ayant une bonne estime d'elles-mêmes, seraient davantage prisées par les *pimps*, qui auraient peur que les filles « trop faibles » courent vers la police au premier incident survenu. Il spécifie également qu'après ses nombreuses années comme proxénète, il remarque que la majorité des jeunes femmes ayant travaillé pour lui ont toutes été victimes d'agressions sexuelles, certaines pendant la petite enfance (Carpentier, 2020).

7.1.2 Estimation du nombre de victimes

Déterminer le nombre de victimes mineures d'exploitation sexuelle au Québec s'avère difficile, voire impossible, car la littérature scientifique s'accorde pour reconnaître que le faible nombre de dénonciations et le faible taux de condamnations rend difficile à chiffrer le phénomène. Les arrestations des proxénètes et des clients, de pair avec un faible taux de condamnations, ne constituent pas une mesure suffisante pour établir des chiffres précis. De plus, le taux de récidives dans l'industrie du sexe serait très élevé d'après le

Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). En effet, 90% des femmes ayant vécu de l'exploitation sexuelle retournent dans l'industrie du sexe par la suite. De plus, un rapport rédigé par le Service du renseignement criminel en 2013 indique que 50 à 80% des individus dans l'industrie du sexe sont abusés par des proxénètes (Carpentier, 2020). La *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* affirme que même en 2019, « il s'agit d'une réalité trop répandue, quoi que difficile à quantifier » (Assemblée nationale du Québec, 2019, p.7).

7.1.3 Diversité des vécus d'exploitation

Selon les témoignages recueillis et les différents récits de vie que nous avons pu examiner, les parcours des victimes sont variés. Certaines ont subi une exploitation sexuelle suite à une consommation de drogues et d'alcool à un jeune âge et d'autres ont commencé en raison de l'emprise du proxénète les exploitant. Certaines souffraient déjà de troubles de santé mentaux tels que l'anxiété, la dépression ou les troubles de comportements avant les événements et en raison de difficultés familiales vécues dans l'enfance et/ou qui se perpétuent dans le temps. En effet, certaines jeunes proviennent de familles aisées et représentent l'enfant « modèle », ayant de bonnes notes, étant peut-être une athlète, dont les parents sont toujours ensemble.

D'autres proviennent de familles plus défavorisées au sein desquelles des drames familiaux ont eu lieu : les parents souffrent de troubles de santé mentale, sont dépendants à l'alcool ou la drogue, sont négligents, sont instables émotionnellement ou sont peut-être des joueurs compulsifs. Certains milieux familiaux sont plus à risques, où il y a l'exercice d'une aliénation parentale, de contrôle d'un des parents ou des deux et des conflits de loyauté entre les membres de la famille. Des abus physiques, sexuels et/ou psychologiques, l'absence de réponse inadéquate aux besoins de base (nourriture, vêtements, logement) et/

ou l'implication de la DPJ sont tous des facteurs augmentant la vulnérabilité des adolescentes (Carpentier, 2020). Les études ont également démontré la surreprésentation des jeunes filles impliquées dans la prostitution en centres hébergement et dans les organismes communautaires (Ricard-Guay, 2015).

Certaines jeunes refusent d'être qualifiées de victimes, ne se considérant pas comme telles et n'ayant pas conscience d'avoir été exploitées sexuellement. De plus, selon les études, une personne sortant d'un événement traumatisant n'est pas nécessairement prête à se considérer comme une victime et ne veut pas se voir attribuer cette étiquette que certains considèrent comme stigmatisante. Certaines croient qu'« être victime et se proclamer comme telle, c'est un signe de faiblesse » (Carpentier, 2020, p. 170). En effet, des auteurs comme Dorais et Corriveau (2010) affirment que « d'être une victime ce n'est pas un état, c'est une condition, heureusement transitoire dans bien des cas » (p. 201). La perception du vécu de chacun est différente et il faut faire attention de tenir compte de la multiplicité et la diversité des expériences des jeunes (Phoenix, 2002).

Les jeunes filles et femmes ayant vécu de l'exploitation sexuelle affirment qu'elles ont besoin d'être informées de leurs droits, d'être outillées et d'apprendre à vivre après les abus, agressions et actes criminels qu'elles ont vécus. La normalisation de certains comportements vécus dans la rue peut obnubiler la perception des agressions sexuelles ainsi que la manière de se considérer comme une victime (Carpentier, 2020).

7.2 Les familles

Les parents qui ont témoigné dans le cadre des récits publiquement accessibles utilisés dans notre recherche expriment s'être senti démunis et en détresse face aux événements vécus par leurs jeunes filles. Nombreux d'entre eux ont tenté de contacter les

ressources disponibles, mais elles ne se sont pas révélées suffisantes. Dans le cadre de l'ouvrage de Carpentier (2020), la mère de la jeune fille Alexia témoigne de la disparition de sa fille pendant une période d'un an et du refus de contact de cette dernière. La mère révèle s'être sentie anéantie par les événements et s'être tournée vers la DPJ pour réclamer de l'aide, mais ne pas avoir obtenu les services auxquels elle s'attendait. Parmi les témoignages, certaines mères d'adolescentes victimes d'exploitation sexuelle ont également exprimé qu'on les a jugées et traitées de mauvais parents (Carpentier, 2020).

Un autre parent, Richard Desjardins, éducateur spécialisé et directeur général de la Maison Kekpart à Longueuil œuvrant auprès des jeunes, a perdu sa fille des répercussions de l'exploitation sexuelle en 2018. Kim est décédée à 24 ans des répercussions de l'exploitation sexuelle. Le père a témoigné dans le cadre de la *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* créée en juin 2019 (Gonthier, 2020). Il a affirmé qu'en tant que parent d'une jeune ayant vécu de l'exploitation sexuelle, il vit « [...] souvent de la solitude, de la peur et de la honte » (*Ibid.*, paragr. 7). Il a réitéré l'importance des services offerts aux proches et aux familles de jeunes vivant de l'exploitation sexuelle, affirmant qu'il ne faut surtout pas les oublier. Allant dans le même sens, l'organisme montréalais En Marge 12-17, qui offre des services d'aide et d'hébergement aux jeunes en difficultés et à leurs familles, reconnaît l'importance du lien parent-enfant. Cet organisme offre même, depuis 1999, des services spécifiquement dédiés aux parents qui vont de lignes d'écoute avec des intervenants spécialisés à des rencontres, de la médiation familiale et des groupes de soutien (En Marge, s.d.).

En outre, les membres de la famille ou les amis de la victime ne comprennent pas toujours les conséquences de l'exploitation sexuelle sur les victimes : certains les jugent

ou ne savent pas comment agir face à leur souffrance. Le jugement peut alors remplacer la compassion et ainsi, laisser la victime à elle-même, se retrouvant isolée de son entourage après avoir vécu une agression ou suite à la période d'exploitation sexuelle. Cependant, plus la victime est isolée, plus elle court le risque de revenir vers son proxénète (Carpentier, 2020). Les parents doivent être en mesure de reconnaître les signes de l'exploitation sexuelle chez leurs enfants et être eux-mêmes mieux informés et outillés face cette problématique (Y des femmes, 2016).

De plus, certaines réactions parentales peuvent être contre-productives. Par exemple, lorsqu'un parent découvre que son enfant publie des images à caractère sexuel sur les médias sociaux, il est souvent en colère, a peur et culpabilise son enfant, explique Jennifer Pelletier, sexologue et psychothérapeute à la Fondation Marie-Vincent. Elle affirme cependant que ce n'est pas la chose à faire car la jeune, si elle est punie ou se sent jugée, aura tendance à se renfermer sur elle-même et ne se tournera pas vers le parent s'il est en détresse. Pelletier suggère aux parents de rester disponible pour leurs enfants.

Pascal Philibert de l'équipe du projet Mobilis, se consacrant à l'exploitation sexuelle à la DPJ de la Montérégie, nous explique qu'il faut changer la manière d'aborder la problématique des photos à caractère sexuel publiées par les jeunes sur internet. Il indique que le parent doit expliquer à son jeune que si on lui demande d'envoyer une photo intime sur internet, qu'il ne doit pas hésiter à venir lui en parler. Si le sujet n'est pas abordé avec le jeune, le jeune ne se sentira peut-être pas à l'aise de se confier à son parent et peut se sentir isolé dans la situation (Touzin et Duchaine, 2021).

7.3 Les proxénètes

Selon le Code criminel canadien à l'article 286.3.1, le proxénétisme est défini par :

Le fait d'amener [...] une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution [...] recrute, détient, cache ou héberge une personne qui offre ou rend de tels services moyennant rétribution, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne (Ricard, Guay, 2015, p.17).

La plupart des proxénètes sont des hommes même si certaines femmes agissent en tant que recruteuses, habituellement de manière indépendante au sein de gangs de rue. Selon la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les hommes *pimps* sont stimulés par le désir de faire de l'argent, tandis que les femmes recruteuses souhaitent accéder à un certain statut. De nombreux mineurs sont également des recruteurs et employés par des adultes pour accéder aux adolescents de leurs âges, particulièrement dans les écoles. De plus, les *pimps* sont généralement issus de milieux socioéconomiques défavorisés et pourvoient à leurs besoins essentiels à partir des revenus produits par l'exploitation sexuelle (Paradis et Cousineau, 2005).

Une autre forme de recrutement, le *grooming*, signifie qu'une personne majeure fait « [...] des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique » (Ricard-Gay, 2014, paragr. 7). Ce processus, comprenant plusieurs étapes, est utilisé afin d'attirer les jeunes filles par la séduction, la manipulation et le leurre. Certains auteurs affirment que le *grooming* explique en grande partie l'engagement des jeunes mineures dans des situations d'exploitation sexuelle (*Ibid*).

Les profils de proxénètes sont divers et ne correspondent pas uniquement aux profils types diffusés par la mode hip hop, bien qu'il semble majoritaire selon Paradis et

Cousineau (2005). Ce proxénète cliché « [...] homme noir, fortement criminalisé, dents en or, gros bijoux, conduisant une voiture de luxe et étant relié aux gangs de rue (Carpentier, 2020, p. 265). Les proxénètes entretiennent une image dégradante de la jeune fille et de la femme et sont enclins à la violence pour obtenir leur soumission.

En 2020, une doctorate en criminologie de l'Université de Montréal, Véronique Chadillon-Farinacci, mène une recherche sur les données policières, 481 dossiers de personnes qu'on pense liées au proxénétisme ou qu'on accuse de délits liés au proxénétisme de 2000 à 2014. Elle précise que le proxénète type, étant très médiatisé, existe bel et bien mais qu'il n'incarne pas la réelle pluralité des proxénètes. La chercheuse note qu'il est souvent effacé et prudent dans ses actions, n'étant pas toujours impliqué dans d'autres types de criminalités. Quant à lui, le proxénète type est connu des policiers et est impliqué dans d'autres délits.

Certains *pimps* possèdent des maisons de débauche, des clubs de danseuses et des agences d'escortes ou de danseuses, et peuvent aussi disposer de certains territoires (secteurs, parties de la ville) (Carpentier, 2020). De plus, certains événements encouragent la culture du proxénétisme et rassemblent des proxénètes discutant entre eux des revenus qu'ils font et de moyens de torturer leurs victimes. Le *Player Ball*, ayant lieu aux États-Unis, est un « événement annuel visant à récompenser les grands souteneurs » (*Ibid*, p. 283).

En ce qui a trait au cadre légal entourant le proxénétisme, le Code Criminel canadien considère criminelle toute personne vivant des fruits de la prostitution (*Ibid*). Le proxénétisme renvoie à la définition suivante dans le Code criminel canadien :

Quiconque vit entièrement ou en partie des produits de la prostitution d'une autre personne âgée de moins de dix-huit ans est coupable d'un acte criminel et passible

d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de deux ans (art. 212, paragr.1).

Relativement aux infractions graves, la peine minimale est de cinq ans et la peine maximale de 14 ans si « il l'aide, l'encourage ou la force à s'adonner ou à se livrer à la prostitution avec une personne en particulier ou d'une manière générale, ou lui conseille de le faire » et qu'« il use de violence envers elle, l'intimide ou la contraint, ou tente ou menace de le faire » (*Ibid*, art. 212, paragr. 2)

Il existe différents types de proxénètes avec leurs propres caractéristiques : le *Boyfriend pimp* ou *Roméo pimp*, le *Gorilla pimp* et le *Gang pimp*. Le *Boyfriend Pimp* fait croire à la victime qu'il lui offrira une vie du type « rêve américain » et s'assure de faire durer ce rêve afin que sa victime lui demeure fidèle. La dynamique de la relation entre ce *pimp* et la victime s'apparente au cycle de la violence conjugale. La victime perçoit sa relation comme étant une équipe malgré le contrôle psychologique, physique et la manipulation qui sont exercés sur elle. Ce proxénète « possède » en général plusieurs victimes (Carpentier, 2020).

Le *Gorilla pimp* recrute sa victime en lui faisant lui aussi croire qu'il lui offrira une vie de rêve mais lorsque l'exploitation débute, ce rêve s'éteint. On l'appelle le « monstre de la culture du proxénétisme » (*Ibid*, p. 290) car il utilise des formes de violence cruelles avec ses victimes et lui inflige des humiliations constantes. En effet, « [...] on parle de victimes en cage, ici à Montréal, et d'autres brûlées avec un fer à repasser ou pénétrées par un fer à friser chaud (*Ibid*, p. 290). Le *pimp* peut également empêcher les jeunes filles de manger pendant plusieurs jours et les forcer à consommer de la drogue. Ce type de *pimp*

utilise beaucoup le *kidnapping* pour exploiter sexuellement des adolescentes au Québec et à l'extérieur du pays.

Un troisième type de *pimp*, les *Gangs pimps*, suivent des étapes précises afin d'initier les jeunes filles à la prostitution et les exploiter. Le *pimp* cerne une victime potentielle et doit la « briser », qu'on appelle aussi « initiation ou moment de la cassure » (*Ibid*, p. 291). On brise la victime en lui faisant subir un viol collectif, ayant l'objectif de la déshumaniser. L'un des proxénètes prendra le rôle du « sauveur », devenant le copain de la jeune fille et s'assurera qu'elle soit fidèle au groupe. Il l'initiera par la suite à la prostitution.

Un proxénète n'est pas nécessairement étiqueté dans un type précis, ce sont des catégories mouvantes. Il ne représente qu'un pion dans l'industrie du sexe. Les agences d'escortes font également partie du contexte du proxénétisme, qui peuvent travailler de pair avec les *pimps* en leur livrant des jeunes filles ou des femmes et en diffusant leurs services dans différents médias. Des acteurs indirects tels que les réseaux sociaux, les annonces et les motels, peuvent appuyer les *pimps* dans cette exploitation sexuelle des jeunes (Touzin et Duchaine, 2021). De plus, l'une des formes d'exploitation sexuelle peu connue constitue l'exploitation sexuelle des jeunes filles par leurs parents en échange de drogue. La sexualité de l'enfant est un moyen de paiement de la consommation des parents. En effet, comme le témoigne une jeune fille ayant vécu cette forme d'exploitation, Gabrielle, « personne non plus ne nous met en garde que l'individu qui nous exploite sexuellement peut également être un membre de notre famille, comme, dans mon cas, ma mère » (*Ibid*, p. 107).

Plusieurs techniques de recrutement sont utilisées par le proxénète. Tout d'abord, le *pimp* peut recruter à l'intérieur du bassin de jeunes filles et de femmes travaillant dans le

commerce du sexe et peut utiliser des stratagèmes pour y arriver : il se présente dans des lieux très fréquentés par les jeunes tels que les arrêts d'autobus, les stations de métro, les parcs, les écoles, près des ressources d'hébergement pour jeunes ou lors de soirées dans des bars ou à des fêtes privées (Ricard-Guay, 2015). Il peut également utiliser l'une des jeunes filles ou femmes travaillant pour lui pour recruter d'autres victimes potentielles. Selon les études, cette personne représente la femme en qui le proxénète a le plus confiance et qui, habituellement, a travaillé le plus longtemps pour lui (Carpentier, 2020). Les réseaux sociaux et la surutilisation d'internet par les jeunes jouent un rôle de plus en plus important dans le recrutement de victimes d'exploitation sexuelle (Ricard-Guay, 2015). En effet, les réseaux sociaux facilitent le travail de recrutement des *pimps* ainsi que le déplacement de leurs victimes à travers les provinces canadiennes (Rosa, s.d.). Il peut l'initier à divers types de consommation, l'isoler de son entourage, changer parfois son nom et devenir ainsi le centre de sa vie (Ricard-Guay, 2015).

La troisième technique de recrutement est l'enlèvement d'adolescentes dans le but de les exploiter sexuellement dans les régions du Québec, au Canada et même à l'extérieur du pays. Il semble en effet que l'exploitation sexuelle des mineurs du Québec est très présente dans les pays d'Europe et à Dubaï. Après le recrutement, le rôle du *pimp* est de répondre aux divers besoins : il peut devenir à la fois son amoureux, sa famille, son soutien financier et son protecteur. Le *pimp* peut aller jusqu'à prendre part à des rencontres familiales (Carpentier, 2020). Cette méthode, correspondant à une prise de contrôle de la victime, est aussi qualifiée de *grooming* dans la littérature et a été documentée au Québec dans des recherches portant sur les gangs de rue. Dans le *grooming*, on parle aussi d'une période de « lune de miel » avant que la violence et l'entrée dans la prostitution ne débute

pour la jeune fille, où il construira un lien de confiance avec la jeune. Le *pimp* séduira et utilisera le leurre pour recruter les jeunes filles qu'il cible (Ricard-Guay, 2015).

Ensuite, les proxénètes exercent de multiples moyens de coercition auprès de leurs victimes. Certains auteurs définissent la coercition comme étant :

Un large éventail d'actes, du fait de forcer ou tenter de forcer par la violence physique, les menaces, les insistances verbales, le leurre et la tromperie, les attentes culturelles et les circonstances de nature économique qui peuvent pousser une personne à s'engager dans une relation sexuelle contre sa volonté (Heise, Moore, & Toubua, 1995, p. 6).

Un grand éventail de violences d'ordre psychologique, physique, sexuelle et/ou économique est utilisé afin d'exercer un contrôle sur les victimes. Il y aurait en effet un lien entre le type de violence utilisé et le nombre de victimes des *pimps* : si le *pimp* emploie moins de sept filles ou femmes exerçant de la prostitution à sa charge, il y a davantage de violence physique et s'il possède plus de sept victimes, il y a habituellement plus de violence psychologique (Rosa, s.d.). Il utilise également les menaces, les règles strictes, le contrôle de l'utilisation du téléphone, de l'habillement, du comportement à adopter, de la liberté, des déplacements, voire la séquestration.

Des récits d'horreur ont été racontés par les jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle. Certains *pimps* font en effet preuve d'une cruauté inhumaine auprès des jeunes filles qui travaillent pour eux : certaines se font enfermer dans des cages pendant des jours sans nourriture, d'autres se font trainer en laisse, se font enfermer dans une douche brûlante leur laissant des cloques d'eau sur le corps, se font violentées sexuellement, psychologiquement et physiquement. Certains forcent les jeunes filles à rédiger une lettre de suicide destinée à leur famille. Selon les témoignages des jeunes filles, les *pimps* peuvent leur faire vivre différentes formes d'humiliation, par exemple de leur demander de

danser devant leurs amis et de les ignorer totalement, de laisser leurs amis les abuser sans intervenir et d'utiliser la violence sur la victime devant leurs amis. Le *pimp* utilisera violence et affection en alternance afin de contrôler la jeune fille, qui restera avec lui en ayant espoir d'un éventuel changement de sa part. Le viol collectif, très documenté dans les recherches québécoises, canadiennes et à l'échelle mondiale, est utilisé comme moyen de désensibilisation à la sexualité et banalisation de la violence (Ricard-Guay, 2015).

Les jeunes filles se sentent constamment sous la pression de faire davantage d'argent et de plaire au proxénète pour qu'il leur donne affection, amour, reconnaissance en retour. Les « belles paroles » du proxénète, autant rares soient-elles, rehaussent l'estime de soi de la victime. Cependant, selon les récits, peu importe le nombre d'heures travaillées n'est jamais suffisant pour les proxénètes, qui demandent toujours davantage. Cette manipulation employée par les *pimps* vise un contrôle et une emprise totale sur la vie de la victime. Les victimes peuvent plonger dans une grande consommation de drogues afin de rester éveillées pour travailler de plus longues heures, et cette surconsommation peut entraîner une altération du jugement et une fatigue physique et psychologique, voire des idées suicidaires. Cependant, malgré l'asservissement apparent de la victime, le proxénète exercera tout de même une violence et la victime restera auprès de lui car elle aura toujours espoir qu'il redeviendra la personne qu'il était à la première rencontre (*Ibid*).

Selon Mickey, un proxénète ayant écrit des livres sur la culture du proxénétisme, dont *The Pimp Game*, la majorité des victimes d'exploitation sexuelle ont vécu des abus durant leur enfance. En effet, basé sur les témoignages sur lesquels s'appuient notre recherche, la plupart des jeunes filles rapportent qu'elles ont grandi avec des parents consommateurs et/ou leur infligeant abus physiques, sexuels et psychologiques. Ces jeunes

filles peuvent entrer dans le monde de la prostitution très jeunes, on le constate dans plusieurs des témoignages (Carpentier, 2020) utilisés dans notre recherche où trois jeunes filles ont débuté dans le milieu de la prostitution avec leur proxénète vers l'âge de 13 ans.

Mélanie T., rencontrée le cadre de la recherche témoignages de Carpentier (2020), affirme : « j'étais en mode apprentissage et développement de mon identité ; j'absorbais tout ce qu'ils me demandaient ou exigeaient que je sois. C'était impossible de voir les *red flags*. J'ai adhéré à ce mode de vie et j'y ai cru » (p. 123). En effet, ces jeunes adolescentes apprennent à vivre avec leur proxénète, qui les encadre à sa manière, ce qui rend complexe une sortie de ce mode de vie pour ces filles qui sont habituées à vivre selon un encadrement rigoureux depuis le début de leur adolescence. En effet, des cadres très serrés sont imposées aux victimes d'exploitation sexuelle qui travaillent pour les proxénètes. Les moindres mouvements de la victime sont régis par le *pimp* : la permission de manger, de dormir, de sortir dehors et même de contacter amis, famille ou clients. De plus, d'après les témoignages de celles ayant commencé très jeunes dans la prostitution, elles ne considéraient pas ou n'avaient pas réalisé qu'elles vivaient de l'exploitation car ce que leur offrait leur *pimp* sur les plans émotionnel et matériel était plus satisfaisant que tout ce qu'elle avait connu durant leur enfance de la part de leurs parents :

Dans les fait, Jimmy était pour moi un sauveur. Il était attentionné et pensait ma douleur découlant des agressions que j'avais subies et, surtout, il me changeait les idées face à cette privation de liberté que représente le fait d'être sous la tutelle des service sociaux et, de surcroit, en hébergement. Il me donnait l'amour, l'attention, la sécurité et le sentiment d'appartenance dont j'avais besoin. Tous des besoins normaux pour une jeune de treize ans qui a été retirée de sa famille, de son école et de ses amis. Il comblait mes besoins d'une façon que le centre n'était pas en mesure de le faire... (Carpentier, 2020, p. 118).

En effet, pour certaines jeunes filles qui fuguent des centres jeunesse, l'exploitation sexuelle est un pis-aller comparé au statu quo inacceptable pour elles, c'est-à-dire de rester

enfermées en centre jeunesse (*Ibid*). Bien qu'imparfaite, la situation se compare avantageusement pour elles, elles ont, du moins au début, le sentiment d'être libres.

Les témoignages des quatre proxénètes que nous avons retenus pour notre recherche, ont qu'ils ont accepté de faire ces démarches car ils admettent avoir fait beaucoup de mal aux femmes dans leurs vie. Les témoignages de deux d'entre eux, Malik et Mickey, nous révèlent ce qui les ont entraînés dans le monde de la criminalité, et plus spécifiquement, dans le domaine de la prostitution. Les deux *pimps* rapportent qu'ils ont grandi dans des familles défavorisées et qu'ils devaient se débrouiller seuls. L'un d'eux révèle avoir vécu de la violence physique et psychologique de la part de son beau-père durant l'enfance, beaucoup d'abandon et aucune manifestation d'amour, ce qui a provoqué chez lui le développement de mécanismes de défense et de survie. Ayant vécu quelques années en centre jeunesse, il dénonce les techniques de contention imposées aux jeunes qui expriment leur mal-être et leur détresse. Les deux proxénètes avouent être devenus délinquants lors de leur adolescence pour ressentir un certain contrôle sur leur vie, un pouvoir qu'ils n'avaient jamais eu : [...] leur comportement déviant est né d'une ou de plusieurs victimisations » (Carpentier, 2020, p. 167). De plus, ils déclarent être rapidement devenus insensibles à la souffrance des jeunes filles et des femmes, résultant d'une exposition à un nombre élevé de viols collectifs.

Dans l'enquête documentaire québécoise *Trafic* en 2019, la réalisatrice Catherine Proulx et la productrice, Karine Dubois, nous font découvrir les rouages du milieu de la prostitution juvénile au Québec. Deux proxénètes ont pris part au documentaire afin de donner un aperçu de leur réalité. Le premier, Steve, un homme blanc, ne pratique plus le proxénétisme mais la caméra le suit des motels populaires ou des motels luxueux, où prend

place de la prostitution impliquant des jeunes mineures de 14 à 18 ans. Il révèle que ces jeunes sont placées dans un coin moins fréquenté de l'hôtel où les autres clients ne les verront pas. Il affirme que les activités débutent vers six heures du matin pour se terminer très tard le soir et que les jeunes filles peuvent avoir jusqu'à 20 clients en une journée. Ces adolescentes passent leur journée dans ces chambres d'hôtel sans qu'aucun adulte n'intervienne, elles ne dorment presque pas et ont peur de dénoncer ce que les pimps et les clients leur infligent sur le plan de la violence psychologique, physique et sexuelle car elles vivent sous la menace de leurs proxénètes.

Steve explique que, bien souvent, ces jeunes filles consomment afin de travailler car il est difficile de faire cela à jeun. Il témoigne : « la prostitution juvénile, c'est l'affaire la plus dégueulasse qui se fait » (Trafic, 1min27), que c'est de l'esclavage. Les clients ne se rendent pas compte du pouvoir qu'ils ont sur ces jeunes filles et du trauma qu'elles porteront avec elle toute leur vie (*Ibid*). De plus, Steve affirme qu'en ce qui a trait aux interventions policières, celles-ci ne peuvent avoir lieu que s'il y a des allégations crédibles et la certitude qu'il se produit une activité de prostitution juvénile dans une chambre d'hôtel spécifiquement. Selon l'ancien *pimp*, les enquêtes policières peuvent prendre de quelques mois à des années. Steve explique que les corps policiers n'exposent pas leurs stratégies policières dans les médias sinon les clients et les proxénètes comprendraient le fonctionnement des enquêtes et pourraient éviter des arrestations.

Le deuxième *pimp* qui témoigne de son vécu dans le cadre du documentaire est Kevin, un homme haïtien, qui exprime qu'à 14 ans il allait déjà dans des bars de danseuses avec son cousin qui l'a initié peu à peu à la culture du proxénétisme. Kevin nous explique qu'il « vend du rêve » (*Ibid*, 4min 15), qu'il faut « trouver ton point faible et l'exploiter »

(*Ibid*, 4 min 22), et que ce n'est pas toutes les femmes qui se laissent entraîner dans le monde de la prostitution. En effet, il exprime que « ce n'est pas n'importe quelle femme qui se laisse briser comme ça » (*Ibid*, 4 min22). Il spécifie qu'il faut trouver des femmes « perdues », qu'il ne sera pas possible de manipuler une femme qui n'est pas faible. Kevin nous parle de l'attrait du tourisme sexuel à Montréal, qui est une plaque tournante de la prostitution. Il spécifie que les clients réclament des prostituées jeunes et ne reculent pas même quand celles-ci leur avouent qu'elles sont mineures. Aujourd'hui, Kevin n'est plus proxénète car il explique qu'il a eu une petite fille et que cet événement a modifié sa perception de l'exploitation sexuelle et de la prostitution. Il révèle qu'il aurait aimé avoir cette vision avant car il ne tolérerait pas que personne ne fasse cela à sa fille (*Ibid*).

Différentes raisons peuvent pousser un individu à devenir un proxénète. Tout d'abord, comme abordé précédemment, l'individu peut avoir été exploité à l'adolescence et choisir d'exploiter à son tour à l'âge adulte. Ensuite, il peut décider d'être proxénète pour subvenir à ses besoins et il peut être forcé à le devenir afin d'éviter d'être violenté par autrui. Le quatrième chemin vers le proxénétisme débute de part un environnement familial violent, par exemple, de la violence conjugale entre les parents ainsi que des violences physiques et sexuelles sur l'enfant. En effet, l'exploitation de d'autres personnes, selon des études, permettrait à l'individu qui en a vécu d'avoir une impression de pouvoir sur son environnement (Bélanger, 2019).

7.4 Les clients

Bien que la plupart des recherches portant sur l'exploitation examinent les motifs d'entrée des femmes dans la traite humaine (Pelletier, 2015), plus rares sont les études qui portent uniquement sur le profil des clients. Dans la plupart de nos lectures, un consensus existe à l'effet que « les clients-abuseurs sont presque exclusivement des hommes »

(Assemblée nationale du Québec, 2019, p. 9). Cependant, leur âge, leur profession et leur milieu socioéconomiques sont divers (*Ibid*). Il demeure que les clients sont au cœur de cette industrie puisqu'ils représentent les individus qui « achètent le sexe » (Y des femmes, 2016, p. 24). Ils nourrissent la demande et se font offrir de la marchandise sexuelle, c'est-à-dire des jeunes filles, garçons, des femmes et des hommes. Il est également difficile de chiffrer le nombre de personnes qui achètent des services sexuels au Canada (Pelletier, 2015). Le client-abuseur est le terme utilisé spécifiquement pour l'exploitation sexuelle des mineurs puisque la marchandisation des services sexuels d'une personne mineure est considérée comme de l'abus et est illégale (Ricard-Guay, 2015)

De plus, Farley et ses collègues (2015) ont dirigé une étude qui porte sur les comportements d'objectivisation de 202 hommes dont la moitié achètent des services sexuels et l'autre n'en achète pas. La recherche a permis de mettre de l'avant un manque d'empathie de la part des hommes qui achètent des services sexuels : ils seraient plus prédisposés à agresser sexuellement et à entretenir des comportements et attitudes qualifiés d'hyper-masculins, « qui se caractérisent par la force, la virilité, la vigueur et l'endurance » (McCallum, 2013, p. 105).

Le fait que la jeune fille soit mineure importe peu à plusieurs clients, lorsqu'ils l'apprennent, ils persistent tout de même à vouloir la rencontrer, peu importe son âge ou son état. Les évidences de comportements violents de la part des souteneurs, comme des hématomes, ne semblent déterminants. En effet, Ashley, une jeune fille mineure ayant témoigné dans le cadre de la série documentaire *Trafic* (2019), dévoile que lorsque les clients voyaient qu'elle était couverte de bleus, il lui est arrivé deux situations : soit le client part car il n'est pas à l'aise, soit le client reste car cela n'a pas d'importance pour lui.

Certains clients vont même jusqu'à « peser sur le bleu », explique Ashley. En aucun cas, selon la série documentaire, le client ne tente d'aider la victime (Trafic, 2019).

7.5 Les acteurs indirects

Les acteurs indirects facilitent ou contribuent à maintenir l'exploitation sexuelle, leurs secteurs d'activité sont légaux, n'ont rien d'illicite. Cependant, ils ferment les yeux sur la situation :

Le secteur hôtelier et les plateformes de location d'hébergement de courte durée fournissent aux proxénètes des lieux pour organiser leurs activités. Les réseaux sociaux facilitent quant à eux le travail des exploitateurs. Plusieurs sites web et applications populaires sont utilisés par des proxénètes comme des plateformes de recrutement de jeunes (Assemblée nationale du Québec, 2019, p. 10).

L'industrie touristique et ses grands événements nationaux ou internationaux, tels que le Grand Prix Formule 1, alimentent la demande (*Ibid*). Il est à noter que certaines voix s'élèvent de plus en plus au sein de la société pour que les instances gouvernementales légifèrent afin de rendre les acteurs indirects imputables.

8 HUITIÈME CHAPITRE : TÉMOIGNAGES DE JEUNES FILLES EXPLOITÉES SEXUELLEMENT EN LIEN AVEC LES SERVICES ET L'INTERVENTION

Les jeunes filles qui ont témoigné de leur vécu dans le cadre de recherches portant sur leurs réalités déplorent le manque de formation et de connaissances des organisations policières, du milieu de la santé, des institutions judiciaires ainsi que des intervenants qui doivent, dans le cadre de leur travail, entrer en relation avec des personnes ayant un vécu d'exploitation sexuelle. Les témoignages des victimes dénoncent le manque de sensibilité de la part de certains professionnels aux réalités vécues ainsi que leur manière d'interpréter le vécu d'une victime et les interventions semblent teintées par les valeurs personnelles de

certaines intervenants. En effet, il existe une pluralité d'expériences vécues par les jeunes filles qu'ils rencontrent. L'exploitation sexuelle est traitée et interprétée différemment selon les jugements personnels parfois inadéquats des différents professionnels et acteurs qui entrent en contact avec la victime, ce qui aura un impact décisif sur l'intervention (Carpentier, 2020). Dans le cadre de cette section, nous examinerons le corpus de témoignages de jeunes filles victimes d'exploitation consulté, la sortie de l'exploitation sexuelle avec ses impacts, nous nous intéresserons au « délice » et nous terminerons par dresser un portrait des recommandations des survivantes en matière de services.

8.1 Corpus de témoignages consultés

Nous nous sommes appuyée sur un premier ouvrage de témoignages *Inacceptables- Témoignages de survivantes d'exploitation sexuelle et de proxénètes* (Carpentier, 2020). Dans ce livre, sept jeunes filles et femmes témoignent de leur vécu dans l'exploitation sexuelle, qui a débuté lorsqu'elles étaient mineures : Alexia, Vanessa, Gabrielle, Mélanie T., Angela, Mya, Jessica (noms fictifs). L'auteure est criminologue et fondatrice de l'organisme La Maison de Mélanie, s'impliquant auprès des victimes d'exploitation sexuelle.

Le second ouvrage de témoignages du même auteur se nomme *Survivante d'exploitation sexuelle- Se sortir de l'enfer des gangs de rue* (Carpentier, 2017). Cet ouvrage se concentre sur l'expérience d'exploitation sexuelle de l'auteure, Mélanie Carpentier.

Pour l'amour de mon pimp- Six survivantes de la prostitution se racontent (Mensales, Veillette et Corbeil, 2015) expose le vécu de six victimes.

Nous nous sommes également appuyée sur les témoignages du balado québécois nommé *Sexe Oral* (2022) avec le témoignage de Gabrielle Giroux, une victime d'exploitation sexuelle de Gatineau; de *Trafic* (2019), une série documentaire sur Télé-Québec par la scénariste Catherine Proulx, les réalisateurs Catherine Poulx et Arnaud Bouquets, ainsi que les chercheuses Karine Dubois, Sasha Campeau et Amélie Badier; de témoignages de proxénètes et de parents de victimes d'exploitation sexuelle publiquement disponibles; ainsi que de la littérature théorique.

8.2 Sortie de l'exploitation sexuelle : impacts sur les victimes et résumé des témoignages

En premier lieu, il existe un consensus dans les témoignages recueillis à l'effet qu'il y ait plusieurs obstacles à la réinsertion sociale et la réhabilitation des victimes après une expérience d'exploitation sexuelle. Les jeunes filles exposent la façon dont certains services conçus pour les aider leur ont au contraire porté préjudice. Nombreuses d'entre elles témoignent qu'un retour s'imposait vers les gangs de rue ou leurs proxénètes, qu'elles considéraient être les seules personnes prêtes à les aider et garantir leur sécurité, selon elles (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Giroux, 2022 ; *Trafic*, 2019). Une jeune femme, Mya, dénonce le manque d'ouverture des services qui favorise, selon elle, la continuité ou le retour dans l'industrie du sexe : « c'est donc mon éducation et ma soif de vivre qui m'ont sauvée et non les services existants, et encore moins les forces de l'ordre ou le système de justice » (Carpentier, 2020, p. 170).

8.3 Le « délic »

La décision de quitter le milieu de la prostitution est motivée par différentes raisons selon les témoignages. Certaines des victimes réalisent qu'elles sont exploitées, d'autres

quittent le milieu à cause d'une relation conflictuelle avec le proxénète ou parce qu'elles ont peur de mourir en raison de la violence grandissante exercée par le proxénète.

On note également que l'établissement ou le rétablissement de relations sociales positives favorise la déprise (Ricard-Guay, 2015). Un autre constat encourageant : la déprise est le développement d'un attachement positif, constant et sain avec un parent, un membre de la famille, un conjoint, une tierce personne significative ou un intervenant (Cecchet & Thoburn, 2014). De plus, plusieurs auteurs témoignent de l'importance de la construction du lien de confiance dans l'intervention auprès des jeunes ayant vécu de l'exploitation sexuelle (Fleury & Fredette, 2002, Durocher et al., 2002 ; Cecchet & Thoburn, 2014) et dans la psychothérapie (Norcross, 2014).

8.4 [Recommandations des survivantes en matière de services](#)

8.4.1 [Les constats généraux](#)

Dans le cadre de l'ensemble des témoignages recueillis (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Giroux, 2022 ; Trafic, 2019), les jeunes filles se prononcent quant aux services qui répondent ou ne répondent pas aux besoins spécifiques des personnes ayant vécues de l'exploitation sexuelle. L'ensemble des jeunes filles ayant témoigné sont d'avis qu'une variété de services offerts ainsi que davantage de services qui leur vient en aide est nécessaire. Elles affirment que ces services doivent être adaptés aux besoins spécifiques des victimes et qu'ils doivent mettre en lumière l'importance de la diversification des parcours dans l'exploitation sexuelle ainsi que de mettre de l'avant l'intérêt et les droits des victimes. Les services doivent être sensibles aux réalités diverses des victimes et accessibles en termes de critères et de temps : les critères semblent complexes et les listes d'attente les découragent, elles ont besoin d'aide dans l'immédiat et ne peuvent se permettre d'attendre.

Comme l'exploitation sexuelle représente une forme de criminalité, les jeunes filles soutiennent que l'aide aux victimes doit être priorisée à tout moment du processus. Les personnes ayant traversé ou traversant encore cette réalité doivent pouvoir prendre part aux prises de décision quant aux services d'aide leur étant destinés. En outre, les victimes expriment qu'il n'y a pas assez d'arrestations de proxénètes et de clients et que les services, défectueux, ne répondent pas adéquatement aux besoins des victimes, ce qui ne permettraient pas un avancement de grande envergure quant aux conditions des victimes d'exploitation sexuelle. De plus, selon les témoignages, les services de relation d'aide auprès des victimes, s'étant révélés les plus effectifs et répondant le mieux à leurs besoins, ont été créés par des survivantes elles-mêmes. L'ensemble des témoignages révèlent que les jeunes filles se sentent rassurées et comprises lorsqu'elles se confient à des femmes ayant vécu une situation similaire à la leur, et de faire le constat qu'elles ont pu se relever et aider d'autres femmes.

Les témoignages recueillis spécifient qu'il doit y avoir davantage d'outils de formations adaptés aux différentes professions et services qui entrent en relation avec les victimes. Comme énoncé précédemment, il y a un manque de sensibilité sur le plan du vécu des victimes par les différents professionnels œuvrant auprès d'elles. En effet, certains l considèrent les jeunes coupables des événements qu'elles ont vécus.

8.4.2 Les centres jeunesse

Les jeunes filles rapportent que de certains éducateurs en centre jeunesse prennent des décisions pour elles sans les intégrer à la discussion et posent des jugements se basant sur leurs propres interprétations des événements sans chercher à poser davantage de questions aux personnes concernées ayant vécu la situation (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015). Cependant, certaines jeunes filles ont attribué plusieurs

éléments positifs à leur expérience en centre jeunesse : la rupture avec le milieu de la prostitution, le développement ou la consolidation leur estime d'elles-mêmes, de leurs valeurs et de l'importance de poser leurs limites. La psychoéducation effectuée dans le cadre d'ateliers en centre jeunesse ont également permis à certaines de comprendre les moyens de recrutement des proxénètes et le cycle de l'exploitation.

Nous constatons que parmi les jeunes filles ayant raconté leurs histoires dans le cadre des témoignages recueillis, plusieurs d'entre elles (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Giroux, 2022), auraient des opinions similaires quant aux services offerts, aux mesures d'encadrement intensifs utilisées, à l'approche des éducateurs et au trop grand roulement de professionnels. Nombreuses sont celles qui ont affirmé se sentir isolées et incomprises.

De plus sur le plan des évaluations en santé mentale, suite à une rencontre avec un psychiatre au centre, on aurait diagnostiqué Jessica (Carpentier, 2020) avec un trouble de personnalité limite sans même examiner les séquelles que lui a entraîné son vécu. Plusieurs témoins dénoncent en effet des diagnostics trop hâtifs des professionnels, elles estiment qu'aucun lien n'aurait été établi entre les symptômes ressentis et le vécu d'exploitation sexuelle, et elles affirment enfin qu'aucun suivi psychologique n'aurait été effectué.

Mourani (2019), criminologue et spécialiste en trafic humain et en gang de rue, renchérit que les centres jeunesse n'ont pas tous l'expertise impérative à l'accueil des victimes d'exploitation sexuelle. L'expertise semble inégale selon les régions du Québec. La criminologue ajoute qu'on considère les filles ayant un vécu dans l'exploitation sexuelle comme ayant un trouble de comportement dans certains centres jeunesse (Marin, 2019).

8.4.3 Les organisations policières

Les jeunes filles rapportent certains commentaires dégradants émis par des policiers. Notamment, parmi ces propos, Alexia (Carpentier, 2020) nous fait écho de ce qu'elle s'est fait répondre par une policière spécialiste en exploitation sexuelle lorsqu'elle demandait de l'aide : « C'est pas l'fun de se faire fourrer pour du McDo ! » (p. 43). Les témoignages révèlent aussi que les corps policiers ne seraient pas suffisamment formés pour intervenir auprès des victimes d'exploitation sexuelle.

Selon les témoignages, il semble que les policiers doivent comprendre que lorsque les victimes les sollicitent pour de l'aide, ce n'est pas nécessairement parce qu'elles sont prêtes à porter plainte. Elles ont peut-être seulement besoin d'être en sécurité et d'avoir accès à des services imminents. Le processus de sortie de l'exploitation sexuelle s'avère complexe et, lorsqu'une victime contacte les policiers mais qu'elle ne souhaite pas porter plainte, ils concluent à tort qu'elle ne veut pas « changer », ce qui suscite des jugements de leur part. Cependant, le processus de sortie comporte plusieurs étapes et il est impératif pour les policiers d'écouter la jeune fille afin de déterminer ses besoins immédiats, qui ne sont pas nécessairement de porter plainte, comme le témoignent, entre autres, Mélanie T., Alexia et Vanessa (Carpentier, 2020).

De nombreuses jeunes filles ayant raconté leurs histoires dans le cadre des témoignages expriment s'être sauvées de leur *pimp*, s'être retrouvées à la rue et s'être ruées vers des policiers qui n'ont pas pris leurs histoires au sérieux malgré leurs cris à l'aide. Certaines ont exprimé avoir rencontré des policiers prenant des airs hautains et qui les jugeaient, sans prendre leurs dénonciations au sérieux, ce qui nuit ensuite à la confiance que les jeunes filles ont envers les forces de l'ordre. Certaines rapportent que les policiers sur qui elles sont tombées lorsqu'elles se sauvaient de leur proxénète n'ont pas posé de

questions et n'ont procédé à aucune vérification. Selon les dires des témoignages, certains policiers se font leur propre interprétation de la situation et ne réfèrent pas les jeunes filles aux ressources d'aide appropriées. Certains ne leur parlent ni de leurs droits, ni de l'existence de certains organismes ou institutions pouvant leur venir en aide.

L'une des témoins, Mélanie T. (Carpentier, 2020), raconte que lorsqu'elle s'est sauvée de son *pimp* et qu'elle est allée voir des policiers dans la rue en détresse, ils n'ont pas cherché à comprendre pourquoi elle avait peur, à comprendre son vécu. En somme, selon plusieurs jeunes filles qui ont témoigné (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Giroux, 2022), un pouvoir considérable est concédé aux corps policiers qui devraient l'utiliser avec une approche davantage humaine et être plus informés et conscientisés face aux différentes clientèles auprès desquelles ils interviennent.

8.4.4 Le système judiciaire

Pour leur part, selon une grande partie des témoignages recueillis les acteurs de la justice ne cherchent pas à référer les victimes à des services d'aide et leur témoigne peu d'empathie. Certaines ont perçu une insensibilité et une indifférence devant la détresse qu'elles exprimaient.

Plusieurs affirment aussi qu'à la Cour de justice, personne ne leur demandait si elles avaient besoin de quelque chose, si elles travaillent ou allaient à l'école. Le bilan des témoignages (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Giroux, 2022), révèle que les démarches judiciaires semblent également très longues et que lorsqu'il est temps de témoigner alors qu'il n'y a toujours pas de réponses aux besoins immédiats de la jeune fille en termes de logement, de nourriture, de vêtement et de sécurité, celle-ci peut avoir de la difficulté à se présenter en cours, ne pas être dans l'état de témoigner et faire face à des jugements de la part les acteurs de la justice. Par exemple,

Mya (Carpentier, 2020) raconte qu'une procureure de la Couronne a refusé son dossier car elle lui a dit qu'elle n'aurait aucune crédibilité devant la Cour en étant danseuse nue.

Corriveau et Dorais (2010) rapportent que ces jeunes filles sont :

[...] des personnes traumatisées sur les plans physique, psychique et sexuel font souvent de mauvais témoins devant les tribunaux, non pas parce que ce sont de mauvaises personnes, mais parce que ce sont des personnes susceptibles d'être souffrante, vulnérable, confuse (p. 213)

En somme, des commentaires empreints de jugements émis par les éducateurs des centres jeunesse, des juges, des corps policiers et des intervenants insuffisamment formés, ainsi qu'un manque de compassion sont souvent rapportés dans les récits des victimes. Cette façon d'intervenir n'est pas adaptée aux besoins des jeunes filles, nuisant à l'intervention et manquant d'humanité. Selon ces dernières, ces commentaires sont issus d'un système défectueux et institutionnalisé qui prône l'efficacité et la rapidité des services.

8.4.5 L'inaction et indifférence de la population

Plusieurs jeunes filles perçoivent non seulement de l'inaction des policiers, mais aussi et l'indifférence de la population en général. Certains, lorsqu'elles étaient en fuite de leur *pimp*, pieds nus et en sang dans la rue, les observaient avec jugement et n'agissaient pas nécessairement, selon elles. Comme le manifeste Angela, l'une des victimes qui raconte son récit, « l'inaction ne devrait jamais être une option devant un enfant en difficulté » (Carpentier, 2020, p. 155). Jessica (Carpentier, 2020) soutient aussi que ce qui lui a fait le plus mal dans son expérience d'exploitation sexuelle est que personne n'a réagi devant sa détresse, ni les services d'aide, ni les gens. Elle s'est sentie abandonnée à elle-même, sans aucun secours de la part des passants dans la rue ou des institutions qui auraient dû la protéger.

8.4.6 L'importance d'un accueil sans jugements dans l'intervention

Plusieurs jeunes filles ayant raconté leur histoire dans le cadre des témoignages recueillis dans les travaux sélectionnés (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Giroux, 2022) témoignent de l'importance de l'accueil sans jugement, de la confiance des intervenants et de l'empathie ressentie pendant intervention. Elles expriment aussi avoir besoin d'un sentiment de paix et d'être comprise par leur intervenant. Les victimes spécifient également qu'un renforcement positif est bénéfique en intervention, et que de leur refléter leurs qualités, par exemple de leur dire qu'elles ont été fortes car elles ont été capables de venir chercher de l'aide et déterminées à obtenir une meilleure vie, contribue à la reconstruction d'une résilience chez les jeunes filles. Elles mentionnent également qu'elles auraient voulu qu'on les aide en lien avec la violence qu'elles vivaient, qu'on valide avec elles que c'était bien de la violence, qu'on les dirige vers des ressources en violence et qu'on les informe et les guide sur la manière d'éviter que la violence ne se poursuive.

Elles spécifient aussi que les intervenants doivent favoriser une prise de conscience au sujet des étapes et les méthodes de recrutement utilisées par les proxénètes et tenter de diminuer les effets de la manipulation par les proxénètes.

En somme, il apparaît que ces jeunes filles vulnérables ont d'abord besoin de soutien, d'humanisme et de réconfort. Des interventions comportant une approche empathique, d'une écoute active, doivent être priorisées dans l'intervention avec les victimes d'exploitation sexuelle.

8.4.7 La notion de victime

Selon les témoignages recueillis dans les recherches recensées, les jeunes filles identifient l'importance de reconnaître et accepter la différence de perception de leur vécu :

certaines se perçoivent comme des victimes et d'autres refusent cette étiquette. La notion de victime doit donc être abordée avec précaution dans le cadre de l'intervention avec les jeunes ayant vécu de l'exploitation sexuelle. Les intervenants ne doivent pas obliger les jeunes filles à s'identifier comme des victimes car plusieurs en sont incapables, ne se considèrent pas comme telles et n'ont peut-être pas encore conscience qu'elles se sont fait exploitées. De plus, certaines estiment qu'en les appelant « victimes », on leur pose une étiquette et on les assigne à une catégorie imposée dans laquelle elles ne s'identifient pas. Selon Gabrielle (Carpentier, 2020), certaines souhaitent qu'on :

[...] travaille sur les symptômes qui me permettraient d'aller mieux [...]. Mais dans le fond, est-ce vraiment nécessaire d'avoir cette étiquette ? Je ne veux pas me voir en victime car je me dis que ce que j'ai vécu m'a permis de devenir la personne que je suis maintenant. J'ai donc effectivement été victime des circonstances, mais je ne porterai pas ce nom qui tend à rabaisser les gens (p. 109).

La notion de victime se rapporte donc à l'agentivité de déterminer si la personne ayant vécu les événements d'exploitation sexuelle souhaite se faire appeler comme tel ou non. Certaines considèrent que d'accepter ce nom révélerait qu'elles ont perdu leur pouvoir face à leurs exploiters et aux situations vécues. Pour d'autres, il est important qu'on reconnaisse qu'elles ont été la victime d'un abuseur et qu'elles n'étaient pas responsables de leurs actes en tant que mineures.

8.4.8 Écouter, ne pas interpréter

En ce qui a trait à l'intervention des différents professionnels entrant en contact avec les jeunes filles, les témoignages révèlent qu'il semble que certains se font leur propre interprétation de l'expérience vécue par les jeunes filles. Cette posture fait en sorte qu'elles ne se sentent pas assez écoutées. Par exemple, Alexia proclame que ces interprétations nuisent au lien de confiance avec les professionnels ainsi qu'à leur processus de guérison

« les interprétations que nous faisons de l’histoire des personnes concernées sont nocives et peut s’avérer destructives » (Carpentier, 2020, p. 54). En écoutant les jeunes filles sans interpréter la situation, elles expliquent que les professionnels encourageraient chez elles le sentiment de se sentir comprises, en confiance et respectées. Cette écoute favorise l’ouverture et le récit de leur histoire. Les jeunes filles insistent sur l’importance du respect des professionnels quant à leur vision de leur vécu ainsi que la reconnaissance de leurs différents besoins (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Giroux, 2022). Les jeunes filles (*Ibid*) mettent aussi l’accent sur l’importance leur faire sentir que l’intervenant croit en elles et en leur potentiel de réhabilitation. Lors des témoignages, les jeunes filles expriment que, puisqu’elles retombent sous l’emprise de leurs *pimps*, certains intervenants cessent de croire qu’elles pourront s’en sortir et que ce manque de confiance en elles est apparent en intervention. Elles affirment avoir besoin de se faire accueillir de la même manière qu’on les a accueillies la première fois que les intervenants ou autres professionnels les ont rencontrées, peu importe le nombre de rechutes effectuées : « Ça peut prendre des tonnes de fois avant qu’on trouve le courage et la force de tout rebâtir », confie Vanessa (Carpentier, 2020, p. 72).

8.4.9 L’intervention par des professionnels ayant été victimes d’exploitation sexuelle

Les témoignages des victimes d’exploitation sexuelle militent en faveur aussi d’être davantage en lien avec des femmes ayant vécu des situations similaires. Ces dernières deviennent des modèles indiquant que la réhabilitation existe et qu’il est possible de se dégager de l’emprise. Plusieurs jeunes filles se demandent si elles sont les seules à avoir vécu une situation d’exploitation sexuelle. Elles expriment avoir besoin qu’on leur confirme qu’il existe d’autres femmes qui ont eu ou qui ont encore un vécu similaire, et

que ces femmes ont réussi à se relever et se refaire une vie satisfaisante qui n'est pas liée à l'exploitation sexuelle. En effet, Vanessa (Carpentier, 2020) témoigne :

On a besoin que celles qui y ont survécu soient présentes dans les différentes sphères des services que nous sommes amenées à utiliser. On a besoin de voir des réussites, c'est ce qui nous donne la force de nous en sortir (Ibid, p. 71).

9 NEUVIÈME CHAPITRE : RENDRE L'INTERVENTION PLUS EFFICACE

Les interventions auprès de victimes d'exploitation sexuelle engendrent « des enjeux conceptuels, moraux, sociaux, légaux et cliniques » (Brisebois et Fredette, 2021, p.2). Dans le cadre de cette section du mémoire, nous explorerons les perceptions que les jeunes filles ont de l'offre de services, du programme des Survivantes d'exploitation sexuelle du Service de Police de la Ville de Montréal, les refus en emploi auxquels sont confrontés les personnes ayant un vécu dans l'exploitation sexuelle, la communication entre les organismes et les instances d'aide, le lien de confiance avec l'intervenant.

9.1 La perception des jeunes filles quant à l'offre de services

L'ensemble des témoignages décrit le souhait des jeunes filles ayant vécu de l'exploitation sexuelle d'améliorer les services d'intervention aux victimes. Elles rapportent la nécessité de la réponse aux besoins primaires avant toute autre intervention : le soutien financier et l'hébergement doivent être assurés avant toute intervention psychologique et/ou légale. En effet, les victimes se retrouvent en mode survie et la réponse à leurs besoins de base est essentielle. Ensuite, un accompagnement et un soutien continu. La victime a besoin de « [...] se reconstruire et définitivement se reprogrammer pour y arriver », communique Vanessa (Carpentier, 2020, p. 73). Ayant vécu à court terme ou à long terme sous l'emprise d'un proxénète qui a « programmé » ses victimes comme il le

souhaitait, les jeunes filles témoignent de la difficulté de retrouver une vie qualifiée de « normale » après ces événements (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Giroux, 2022 ; Trafic, 2019 ; Radio-Canada, 2021).

Les jeunes nécessitent des services de professionnels consciencieux et impliqués dans leur travail, sans jugements et se montrant disponibles 24 heures sur 24, répondant à l'ensemble de leurs besoins. En effet, une victime ne peut attendre trois semaines ou plus pour voir une travailleuse sociale et obtenir des services d'aide. Ne pas répondre immédiatement à leurs besoins primaires constitue un important facteur de risque à leur rechute dans l'exploitation sexuelle. Si certains services ne peuvent être disponibles à tout moment de la journée, ils doivent s'assurer que la jeune fille soit encadrée et soutenue par un entourage capable d'anticiper les réactions et événements pouvant survenir.

Il est important de renforcer positivement leurs connaissances et leurs qualités car elles ont longtemps vécu dans la honte et la culpabilité, la discrimination et le jugement d'avoir subi cette expérience d'exploitation. Les différents intervenants doivent examiner les options et besoins de la jeune et établir avec elle une liste de priorités. Une visite médicale et l'accompagnement dans une banque alimentaire sont aussi essentiels.

Sur le plan de l'organisation des services, une bonification des services tels, l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), le Bureau de l'aide sociale et les centres d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, semblent être nécessaires selon les constats ressortant des témoignages (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017). En effet, l'IVAC est considérée, par les jeunes filles interrogées, comme étant difficile d'accès sur le plan des indemnisations, la plupart des cas d'exploitation sexuelle y étant refusés. Les jeunes filles considèrent que les services destinés aux victimes d'actes

criminels devraient impliquer une compréhension des impacts et symptômes du stress post-traumatique causé par le vécu d'exploitation sexuelle.

Les critères d'inclusion aux programmes de soutien présentent également leurs difficultés. Angela (Carpentier, 2020) rapporte en effet qu'on l'aurait menacé de lui retirer ses prestations si elle ne se présentait pas en personne. Elle spécifie qu'elle devait fournir une preuve avec rapports médicaux aux trois à six mois afin de conserver ses prestations. En somme, elle considère que ce service lui a beaucoup plus fait obstacle que prêter main-forte.

De plus, il semble que certaines se sont fait dire par des agents de l'IVAC et par une avocate qu'elles profitaient du système, qu'elles étaient responsables de leurs agressions et qu'elles mentaient concernant leurs symptômes (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017). Les jeunes filles croient que l'IVAC devrait apporter aide et soutien aux adolescentes mineures, et non leur infliger un stress additionnel. Les rapports écrits doivent être complets et les jeunes filles exigent d'être référées immédiatement à des services de soins de santé et de psychothérapie sans avoir à remplir ce qu'elles considèrent comme d'interminables demandes d'indemnisation afin d'accéder à ces services plusieurs mois plus tard (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017).

Pour une personne se retrouvant en mode survie, le soutien financier d'urgence promis par l'aide sociale est essentiel et constitue un besoin de base afin que la victime isolée ne retourne pas auprès de son proxénète, étant le seul qui, selon elle, lui assure une sécurité financière. Certaines filles ayant témoigné racontent que leurs demandes d'aide sociale ont été refusées et ce, même après avoir raconté leur histoire d'exploitation sexuelle. Selon les expériences de certaines, il semble y avoir un manque d'empathie de la

part de plusieurs agents d'aide sociale qui ont affirmé qu'elles sont responsables des abus vécus.

Selon les témoignages, l'IVAC leur demande un certain nombre de documents, on utilise des termes qui ne sont pas nécessairement adaptés à la compréhension de chacun, on demande une évaluation psychologique, des photos et des dates précises de l'évènement dans un moment où les jeunes filles sont en état de stress post-traumatique et n'ont pas nécessairement les capacités ni ne sont en état de répondre à ces critères. Un accompagnement dans ces démarches est souhaitable. Selon les témoignages, il semble également que les professionnels de l'IVAC ne prennent pas le temps d'examiner les rapports compilés par d'autres professionnels.

Seuls les CALACS semblent faire l'unanimité de façon positive auprès des jeunes filles en tant qu'organisme de soutien le plus compétent, rapide et adapté à leurs besoins. Par exemple, Angela (Carpentier, 2020) rapporte que les intervenants ont réussi à la déculpabiliser, elle qui était convaincue que son entrée dans la prostitution était entièrement de sa faute.

9.2 Le programme des Survivantes du Service de Police de la Ville de Montréal

Le programme des Survivantes du Service de Police de la Ville de Montréal, pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle, donne « la parole à des survivantes qui racontent leur histoire dans le but de former les étudiants et divers spécialistes à mieux connaître la problématique » (Carpentier, 2020, p. 213). Pourtant, selon les témoignages, les critères sont rigides qui rendent difficile l'accessibilité au programme pour la majorité des victimes d'exploitation sexuelle car seule une petite proportion d'entre elles répondent aux critères d'admissibilité. De plus, le programme ne procure aucun suivi de réinsertion sociale sur une longue période pour les victimes. La formation que reçoivent les corps

policiers n'est également pas spécialisée dans l'intervention auprès des victimes d'exploitation sexuelle. Ils devraient être minimalement formés en intervention post-traumatique afin de pouvoir répondre aux besoins immédiats des jeunes filles. Il faut également s'assurer que leurs opinions et jugements ne biaisent pas leurs interventions. De plus, plusieurs jeunes filles abordent une certaine controverse du programme : les policières leur demande d'effectuer des présentations devant des acteurs divers de la société qui représentent majoritairement le gouvernement, ce qui résulte selon elles à de la discrimination à l'emploi en lien avec leur passé dans l'industrie du sexe.

9.3 Les refus à l'emploi

Les victimes indiquent qu'elles veulent être outillées et recevoir des services leur permettant de se développer et de se sortir de l'exploitation sexuelle. Cependant, après un vécu dans l'exploitation sexuelle, certaines jeunes filles témoignent de refus d'emploi répétitifs et injustifiés puisque lorsqu'elles ont fait appel aux normes du travail et aux droits de la personne, elles ont reçu un montant pour être indemnisées. Il semble que leurs compétences soient questionnées en raison d'un vécu dans l'exploitation sexuelle. En effet, on ne prendrait pas en compte ce qui les a amenées vers l'industrie du sexe : on ne les jugerait simplement pas à la hauteur puisqu'elles y ont travaillé. D'après certaines, elles se font fréquemment juger par des collègues de travail en lien avec leur passé mais pourtant, elles affirment que ces collègues devraient être en mesure d'apprécier leurs compétences sur le marché du travail.

9.4 Améliorer la communication entre les instances d'aide

Les victimes interrogées déplorent le fait d'avoir à raconter sans cesse leur histoire à de multiples intervenants. Elles manifestent le désir que soit créé un dossier rédigé par les professionnels et pouvant être transmis entre les différentes instances d'aide à la réhabilitation. Elles réitèrent la souffrance qu'elles ressentent à chaque fois qu'elles doivent répéter leur histoire. On rapporte aussi que certaines jeunes filles tentant d'obtenir des services sont « ballotées » d'un service à l'autre : « Vous méritez d'avoir de l'aide, toutefois, nos services ne sont pas adaptés à votre situation, je vous conseillerais d'appeler X, eux vont pouvoir vous aider ! » (Carpentier, 2020, p. 188). Il semble difficile pour elles de déterminer quels services sont le plus adéquats pour les aider.

En somme, les victimes d'exploitation sexuelle ont besoin de travailler sur les symptômes et les séquelles engendrées par le trauma qu'elle ont vécu avec des professionnels compétents et à l'écoute, elles nécessitent des services psychologiques thérapeutiques donnés par des professionnels formés en intervention post-traumatique. En effet, selon la totalité des témoignages, l'intervention actuelle ne semble pas répondre à l'ensemble des besoins des victimes d'exploitation sexuelle. Les services d'aide ne garantissent pas une aide à long terme ainsi qu'une réinsertion sociale et une reconnaissance des besoins des jeunes filles. En effet, ils contribuent même au maintien des victimes dans la l'exploitation sexuelle en raison de leurs critères sélectifs et du temps d'attente pour un retour d'appel ou l'acceptation d'un dossier.

9.5 Prioriser le lien de confiance avec l'intervenant

En ce qui a trait aux pratiques d'intervention, des jeunes victimes d'exploitation sexuelle ont identifié les éléments qu'elles considèrent comme importants afin de construire un lien de confiance avec des intervenants. Ce lien influence leurs perceptions

sur leurs expériences vécues, et contribue à la reconnaissance des abus. Parmi ces éléments, il y a notamment l'attitude des intervenants, le fait de se sentir écoutées et accueillies, que l'intervenant ait une bonne connaissance de la problématique et qu'il utilise des mots qui sont familiers au jeune. Il y a également la manière dont l'intervenant parle de la problématique et la qualifie, car le stigma autour de l'exploitation sexuelle peut être déjà très présent dans l'environnement du jeune (familial, social, scolaire) (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015).

Les jeunes parlent également de la notion de continuité dans l'intervention avec les intervenants : que l'intervenant reste présent, confiant, et ce, malgré les rechutes dans l'exploitation sexuelle. La présence de l'intervenant et sa flexibilité est essentielle dans l'intervention mais il peut être difficile de trouver une telle présence puisqu'il y a un important roulement de professionnels dans les Centres jeunesse à l'heure actuelle. Les jeunes abordent également l'importance de se faire donner l'opportunité de devenir autonome et non d'être dépendant des éducateurs et intervenants.

On dénote aussi l'importance dans l'intervention de pouvoir parler de sexualité, du consentement et des relations amoureuses saines. Les composantes thérapeutiques et psychoéducatives dans l'intervention seraient primordiales auprès de cette population. Il faut en effet identifier les besoins particuliers de la jeune, parler de son expérience et de l'exploitation sexuelle en générale tout en faisant de l'éducation, de la sensibilisation et fournir de l'information à la jeune sur ce qu'elle vit.

De plus, l'intervenant doit considérer l'âge du jeune, le moment où il se situe dans le processus de l'exploitation sexuelle ainsi que son niveau d'engagement. Entre autres, il doit mettre l'accent sur son projet de vie s'il a 17 ans et que la fin de son séjour en centre

jeunesse approche. Il est aussi important de comprendre la perception que le jeune a de son expérience et des besoins que l'exploitation sexuelle, bien que de façon inadéquate, remplissait pour lui : amour, appartenance à un groupe, affection et besoins primaires. La qualité du lien avec l'intervenant et le soutien qu'il fournit au jeune peuvent contribuer à la reconnaissance de son expérience. L'intervention doit également mettre l'accent sur les désavantages de l'exploitation sexuelle et les explorer avec l'adolescente. La jeune doit en venir à questionner l'exploitation et l'abus vécu elle-même sinon elle risque demeurera dans la même situation et l'intervention sera limitée (*Ibid*).

9.6 Les failles des structures sociales

On demande aux jeunes filles de faire confiance aux acteurs œuvrant dans les organismes communautaires et institutions d'aide, qui n'entendent pas nécessairement leurs appels à l'aide et leurs revendications quant aux changements qui devraient être effectués. L'une des témoins affirme également que, parmi les clients, se retrouvent une grande proportion d'acteurs importants de la société :

Nos clients ont été ou sont le gouvernement, des juges, des avocats, des députés, des acteurs et surtout des humoristes, des athlètes, des policiers, des éducateurs et ainsi de suite. C'est difficile de croire au système quand ces gens nous ont tous littéralement baisées ! (Carpentier, 2020, p. 228).

9.7 La prévention dans les écoles

En deuxième lieu, en ce qui a trait à l'enfance et l'éducation, les jeunes filles mettent l'accent sur l'importance de protéger les enfants et d'agir lorsqu'on assiste à une situation délicate et qu'on doute qu'une jeune soit en danger. On nous dit également que la présentation et la prévention de l'exploitation sexuelle au sein d'institutions scolaires doit se faire de manière réfléchie car elle peut attiser la curiosité des enfants et des jeunes pour le milieu de l'industrie du sexe et l'aventure. Certaines pourraient chercher à prouver qu'elles peuvent tirer des bénéfices de l'exploitation sexuelle sans en être victimes.

Les enfants sont en effet de potentielles victimes d'exploitation sexuelle, c'est pourquoi il est primordial de leur fournir des outils qui les aideront à se développer de manière à être conscients de leurs comportements et des dangers provenant de leur entourage. Les écoles doivent offrir des services diversifiés à même d'effectuer une prévention adéquate : ateliers sur l'estime de soi, de la relation avec son corps, sur la notion de consentement et la façon de reconnaître un agresseur potentiel.

10 DIXIÈME CHAPITRE : DISCUSSION

Tel que la recension des écrits l'indique, les facteurs de risque menant à l'exploitation sexuelle des jeunes filles mineures sont nombreux et les différents parcours de sortie sont complexes. Les solutions doivent être déployées en plusieurs dimensions pour contribuer à la déprise : des facteurs structurels (législations, amélioration de l'accès et de l'intervention des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux) jusqu'aux facteurs individuels de réhabilitation et de reconstruction. Cette discussion portera sur les nœuds de l'emprise, la déprise, l'après-déprise, ainsi que les lacunes et les bonifications suggérées dans l'intervention.

10.1 Les nœuds de l'emprise

L'emprise se déploie autour de la victime comme un filet dont elle est partie inhérente. Jamoulle (2021) examine les nœuds de ce filet, notant d'ailleurs qu'il n'y a pas qu'un seul maître d'œuvre :

Il y a des gens qui, dans un contexte particulier, à un moment donné, vont poser des actions qui interagissent entre elles. À chaque processus enclenché, le système augmente en complexité jusqu'à devenir difficilement maîtrisable (p. 154).

Nous avons exploré le phénomène de l'emprise et de la déprise à l'aide de deux autres auteurs, Dorais (2006), plus spécifiquement dans l'exploitation sexuelle des jeunes

filles mineures et Vergnes (2013), dont l'étude analyse précisément l'évolution du concept de l'emprise. Au cours de cette recherche, nous avons constaté que l'emprise est un comme un phénomène relationnel entre deux sujets, qui se situe dans un contexte global qui apporte un ensemble de vulnérabilités, favorisant l'emprise. Dans l'emprise, il n'y a pas d'un côté l'abuseur et de l'autre, la victime. Il n'y a pas que la relation entre les deux qui doit être examinée et qualifiée d'emprise, mais aussi toute une toile de fond. En effet, selon Gérard Lopez (cité par Vergnes, 2013) :

L'emprise est une relation de soumission de l'autre, considérée comme une simple chose. Elle s'établit au moyen de manipulations et de stratégies « perverses » plus ou moins subtiles qui se déploient dans les dimensions interpersonnelles, familiales, institutionnelles, sociales et politiques (p.2).

Pour Jamouille (2021), « les composants des systèmes d'emprise sont contextuels et relationnels. Ils vont se potentialiser, s'organiser, s'interconnecter pour former une situation d'emprise [...] » (p.155). Il convient donc certes d'étudier la personne sous emprise mais également ses interactions et ses connections avec l'opresseur, ainsi que dans son milieu familial et social. Pour ce faire, nous utiliserons les cinq nœuds de l'emprise tels que décrits par Jamouille (2021) : le premier nœud constitue ce que l'auteur appelle « accidents biographiques et contextes d'aliénation » (p. 805). Il faut, selon elle, des terrains propices fragilisés prédisposant à l'entrée dans l'emprise.

En ce qui a trait à l'exploitation sexuelle, nous avons vu que les oppresseurs identifient leurs victimes principalement grâce au repérage de leurs failles et de leurs vulnérabilités. Nous avons vu précédemment, dans notre recherche, que les victimes ont pour la plupart un profil particulier, composé d'enfances difficiles et de familles éclatées. Jamouille note également l'inégalité de genre dans ce qu'elle appelle « accidents

biographiques » (*Ibid*, p. 805). Selon elle, les victimes de l'emprise sont principalement des femmes et les normes de genres les fragilisent : « l'enfermement surprotecteur des enfants-filles, la docilité apprise [...], les mythes romantiques et sacrificiels peuvent conduire au don total de soi (*Ibid*, p. 806). Selon l'auteure, vivre dans une société patriarcale où l'autorité masculine est valorisée constitue un facteur de risque déterminant au glissement dans l'emprise. Selon nous, la vulnérabilité des mineures et l'identité de genre est déterminante dans l'entrée en exploitation sexuelle.

Le deuxième nœud de l'emprise est ce que Jamouille (2021) appelle « la mauvaise rencontre » (*Ibid*, p. 809) d'un sujet fragilisé avec un exploiteur. Nous avons vu que la victime d'exploitation sexuelle est souvent repérée par l'abuseur lorsqu'elle est en fugue de chez ses parents ou d'un centre jeunesse :

Là où il y a des adolescentes, il y a de bonnes chances qu'il y ait de jeunes proxénètes, ou encore d'autres jeunes filles déjà sous la coupe de ces derniers et à l'affût de nouvelles recrues [...], les écoles privées ou publiques, les centres d'accueil, les grands centres commerciaux, les terminus d'autobus (Dorais, 2006, p.29).

Dorais (2006) affirme que les proxénètes utilisent tous les lieux d'errance, de flânage ou de plaisir afin de repérer les jeunes fugueuses car sans ressources, celles-ci sont alors des cibles de prédilection.

Le troisième nœud consiste en ce que Jamouille nomme « l'accrochage et la dépendance du sujet au système qui l'asservit » (2021, p. 815). Pour rendre sa victime dépendante, le proxénète procède souvent par ce que Dorais appelle le « love bombing » (2006, p.30). L'auteur affirme que c'est le « désir de se sentir aimée qui fait tomber ces adolescentes dans l'exploitation sexuelle et les y maintient » (*Ibid*, p. 31).

Nous avons vu au cours de notre recherche que les jeunes victimes d'exploitation sexuelle subissent le même traitement que Jamouille note chez tous les sujets soumis à l'emprise, soit : « la séduction, l'embrigadement, la coupure des liens, l'infériorisation/soumission, l'intimidation, la menace, la terreur » (2021, p. 815). Elles subissent une véritable dépersonnalisation qui s'opère habilement et progressivement sans que la victime en ait conscience, graduellement, à l'aide de ce que Vergnes (2013) qualifie de « manipulations et de stratégies 'perverses' » [...] qui se déploient dans les dimensions interpersonnelles, familiales, institutionnelles, sociales et politiques » (p.2). L'opresseur comble le besoin de reconnaissance et de dépendance affective chez l'adolescente mineure (Dorais, 2006). La victime d'exploitation sexuelle est désormais accrochée, chosifiée de la même façon que les victimes d'emprise, selon Jamouille, sont lentement dépersonnalisées : « À un degré extrême, ils n'existent plus, ils ne pensent plus, ils s'identifient au désir du prédateur [...] qui les abuse » (2021, p. 54).

Nous pouvons résumer le quatrième nœud de Jamouille (2021) par le silence : celui de la victime, des familles, des autorités publiques et des institutions ne jouant pas leur rôle de protection. Le silence de la victime, parce qu'elle est dominée, neutralisée, elle n'existe plus en tant que sujet (Vergnes, 2013). L'opresseur « néantise le monde mental de l'autre » (*Ibid*, p.3), selon l'expression employée par Boris Cylrunik, neuropsychiatre de formation et auteur. À noter que la victime d'exploitation sexuelle peut également silencieuse parce terrorisée par des menaces (Dorais, 2006). Le silence de la famille des victimes d'emprise s'exprime de plusieurs façons selon Jamouille (2021). Il peut s'agir d'aveuglement, d'indifférence, voir même de complicité passive des proches. L'auteure qualifie d'ailleurs cette attitude de « non-assistance à personne en danger » (*Ibid*, p.819).

Les proches des victimes peuvent également avoir peur d'intervenir parce qu'elles reçoivent des menaces de la part de l'abuseur (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015 ; Dorais, 2006).

Enfin, en ce qui concerne le silence des autorités publiques et des institutions non protectrices, nous avons noté au cours de nos lectures que plusieurs parents rapportent s'être senti démunis et de ne pas avoir trouvé l'aide requise, par exemple auprès de la DPJ, principale institution chargée de la protection des mineurs. À la lumière des nombreux témoignages étudiés pour ce travail, nous avons relevé plusieurs manquements remarqués par les jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle face aux organisations policières, au système judiciaire ainsi qu'aux organismes communautaires et institutionnels (Carpentier, 2020 ; Carpentier, 2017 ; Mensales et collab., 2015).

Le cinquième nœud que notre cadre théorique définit est le risque de répétition de l'emprise, de passer d'une emprise à une autre, ainsi que le risque de transmission intergénérationnelle (Jamouille, 2021). En ce qui a trait aux victimes d'exploitation sexuelle, il s'agit du fait que la violence familiale et/ ou sexuelle fait souvent partie intégrante de leur histoire (Dorais, 2006). Les adolescentes passent d'un système d'emprise familial à un système d'emprise d'exploitation sexuelle. Le risque de répétition dont parle Jamouille (2021) se retrouve également dans le contexte d'exploitation sexuelle dans les nombreuses rechutes que vivent les victimes (Carpentier, 2017 ; Carpentier, 2020 ; Mensales et collab., 2015). La transmission intergénérationnelle est aussi présente dans de nombreux témoignages de victimes dont celui de Valérie Tender, victime d'exploitation sexuelle dès l'âge de 16 ans (Sporendra, 2020) :

Je n'ai pas été abusée sexuellement dans l'enfance, mais il y avait un cycle de violences psychologiques et physiques à la maison et mon sentiment de

sécurité était régulièrement affecté. Il y a aussi des traumas intergénérationnels au sein de ma famille élargie. Je suis enfant unique (p. 71).

10.2 La déprise

Nous avons vu que l'édification du processus d'emprise chez les victimes mineures d'exploitation sexuelle est complexe. Le phénomène de la déprise l'est tout autant. *La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle* (CLES), une concertation d'organismes et de personnes critiques de l'industrie du sexe, dans un guide d'informations intitulé « S'outiller pour mieux comprendre », destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle, prévient ceux-ci de la complexité du processus et de la forte probabilité de rechute car c'est un parcours difficile (CLES, 2017). Jamouille (2021) note d'ailleurs que chaque rechute doit être analysée comme une occasion d'apprentissage. La motivation et les méthodes mises en œuvre pour se sortir de l'emprise sont propres à chaque victime. Il est à noter également une ambivalence chez celles-ci. Nous avons vu qu'elles sont dépendantes du milieu de l'exploitation sexuelle, elles craignent les difficultés, ont peur de la violence encourue et du saut dans l'inconnu.

Selon Jamouille (2021), la déprise comporte certains angles majeurs qui nous semblent indissociable les uns des autres. Pour initier la déprise, il y a d'abord le choc, le déclic, qui peut être différent pour chacune des victimes d'emprise, soit une transgression de leurs valeurs profondes ou une question de survie, les victimes ont senti leurs vies menacées et ont éprouvé le désir de se « déprendre » (*Ibid*, p.825) de l'emprise. L'auteure affirme qu'en chacune des victimes, malgré le meurtre psychique qu'elles ont subi (Vergnes, 2013, p.2), subsiste ce qu'elle appelle des « microrésistance » (*Ibid*, p. 824) à un assujettissement total : des souvenirs heureux, des bribes d'estime de soi, des projets mis de côté. Les victimes vont mobiliser ces forces et trouver de l'aide qui peut être, selon

l'auteur, une relation revitalisante significative ou un lien avec une personne de confiance. Selon nos lectures, la relation de confiance avec un intervenant peut contribuer au processus de déprise. La personne abusée doit établir des liens de solidarité, d'entraide et de coopération. Elle doit avoir des relations aux autres réparatrices, « passer des liens qui détruisent aux liens qui reconstruisent » (*Ibid*, p. 495). La victime d'exploitation sexuelle doit trouver sur sa route des personnes qui ne la juge pas et qui accueille sa souffrance (Sporenda, 2020, p. 235). Jamouille (2021) affirme également qu'une part importante dans le processus de déprise est le travail de narration qui augmente selon elle la capacité d'analyse. La victime d'emprise doit être capable de raconter ce qui lui est arrivé et de le contextualiser. Cette étape est nécessaire pour que la personne abusée assume son vécu.

Valérie Tender, victime d'exploitation sexuelle, affirme :

Pour moi, de me comprendre et surtout de comprendre ce qui ne m'appartenait pas dans mon parcours, de déconstruire au contraire cette idée de choix, ça a été la meilleure chose possible. De comprendre ce qui n'était pas de ma faute m'a libérée (Sporenda, 2020, p. 74).

Cette narration est essentielle pour redevenir le sujet de sa propre vie, en reprendre le contrôle. Nous avons vu qu'une part importante de l'emprise chez les victimes d'exploitation sexuelle était la réponse à leurs besoins (Cousineau et Paradis, 2005). Une part importante de l'intervention consiste d'ailleurs, selon Dorais (2006), à leur faire réaliser l'écart entre ce qu'elles pensaient trouver en termes de réponses à leurs besoins et la réalité du vécu dans l'exploitation sexuelle.

Selon Jamouille (2021), l'un des facteurs importants de la déprise, de la réponse aux besoins des victimes, est justement la réinsertion sociale et professionnelle. Les victimes d'exploitation sexuelle doivent reprendre leur place dans la société et occuper un emploi

qui les satisfait. L'auteur remarque également que les victimes d'emprise peuvent utiliser les souffrances qu'elles ont vécues car celles-ci constituent « des savoirs d'expérience » (*Ibid*, p. 499) et qu'il a chez elles un puissant désir de prendre soin des autres. Bien qu'anecdotiques, plusieurs témoignages, au cours de nos lectures, confirment ce besoin de prendre soin. Marie Drouin, entrée dans l'exploitation sexuelle à 15 ans, devient travailleuse sociale et œuvre dans les CALACS et à la CLES. Valérie Tender, entrée dans l'exploitation sexuelle à l'âge de 16 ans, milite activement dans la CLES et au Collectif d'aide aux femmes exploitées sexuellement (CAFES) (Sporenda, 2020).

Notons toutefois que la réinsertion professionnelle pour une victime d'exploitation sexuelle peut être plus difficile que pour une victime d'emprise dans un autre domaine. Les victimes d'exploitation sexuelle peuvent être stigmatisées et avoir plus de difficultés à trouver un emploi : Mya (Carpentier, 2020) affirme qu'elle a perdu un emploi à 70 000\$ le jour où elle a choisi de dénoncer à visage découvert son vécu dans l'exploitation sexuelle, elle spécifie qu'elle fait maintenant moins de 20 000\$ (p. 166). Mélanie Carpentier, auteure, criminologue et autrefois éducatrice dans un centre jeunesse, affirme que ses collègues ne la voyaient pas comme une éducatrice mais plutôt comme l'ancienne prostituée et fille de gang de rue : « j'ai de la difficulté à tourner la page, et cette stigmatisation n'aide en rien » (Carpentier, 2017, p. 277).

10.3 Après la déprise

Les victimes d'emprise ayant réussi à reprendre leur vie en main ont à faire face à de nombreuses difficultés : « il n'y a pas de 'happy end' » (Jamouille, 2021, p. 831). Leur équilibre est fragile et précaire. Les séquelles physiques et psychologiques d'un vécu d'exploitation sexuelle sont nombreuses (Dorais, 2006 ; Sporenda, 2020). La plupart d'entre elles souffrent de stress post-traumatique (Dorais, 2006). Selon Farley dans « Risk

of prostitution » cité par Sporenda (2020), « 68% de femmes prostituées souffrent de syndrome de stress post-traumatique, un pourcentage proche de celui des prisonniers ayant subi des tortures » (p.27). Les séquelles psychologiques de l'exploitation sexuelle sont peu reconnues et peu prises en charge par les professionnels en santé mentale. Les femmes sont médicamentées et hospitalisées si « leur état devient ingérable » (*Ibid*, p. 27). Les répercussions de l'exploitation sexuelle sont minimisées et même niées. Dans « Risks of prostitution » par Farley, on compare ce déni à la négation des fabricants de cigarettes concernant les méfaits du tabac ou à la réfutation des conséquences des changements climatiques par les « multinationales polluantes » (*Ibid*, p. 27). La nocivité de la consommation de tabac et la réalité des changements climatiques suscite aujourd'hui un large consensus, tandis que la violence intrinsèque reliée à l'acte prostitutionnel est encore largement sous-estimée (*Ibid*).

10.4 Intervention : réalités et bonifications souhaitables

De nombreuses lacunes dans l'intervention ont été relevées dans les témoignages des victimes d'exploitation sexuelle ainsi que dans la documentation théorique. Ces lacunes sont relevées tant sur le plan de la prévention que celui de l'accessibilité et de la nature des services offerts aux victimes.

En 2020, la *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* dépose son rapport qui comporte 58 recommandations, dont la principale apparaît à nos yeux celle où il est question d'approche globale en reconstruction et en réhabilitation. La Commission constate l'importance d'une prise en charge globale des victimes d'exploitation sexuelle mineures et recommande l'augmentation de la spécialisation des ressources leur étant offertes. La Commission souligne également l'importance de la thérapie axée sur les traumatismes, bien que déplorant son peu d'accessibilité (Assemblée nationale du Québec,

2020). Le gouvernement du Québec réagit à ces recommandations en établissant un plan d'action quinquennal disposant d'une enveloppe de 150 millions s'échelonnant de 2021 à 2026. Le plan comporte cinq axes principaux allant de l'investissement en recherche en passant par un volet de sensibilisation, il met l'accent également sur la prévention, la répression et enfin, la reconstruction et la réhabilitation (Gouvernement du Québec, 2021c).

L'une des mesures phares projetées est la formation d'une équipe spécialisée en accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle au sein de chaque CAVAC (*Ibid*), ce qui nous apparaît correspondre aux besoins manifestés de prise en charge globale désirée par les victimes (Carpentier, 2017 ; Carpentier, 2020 ; Mensales et collab., 2015).

Une des principales critiques de ce plan quinquennal est le fait que la recommandation numéro 49 de la *Commission sur l'exploitation sexuelle des mineurs* n'a pas été retenue. Cette recommandation avait pour objet « le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologiques et un logement » (p. 121). La recommandation numéro 49 insistait également sur le fait que ce programme devait être simple en matière de critères d'admissibilité (Maltais, 2021).

Et enfin, sur le plan des services sociaux, il est crucial d'offrir plus de choix aux jeunes qui ont « 18 ans et un jour ». Il est important de soutenir la déprise car il s'agit d'un prolongement, pour certains, de l'exploitation sexuelle de mineurs. Sur le plan de la législation, il faut plaider pour distinguer le phénomène de la prostitution de la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs, qui, par définition, est un crime. Dans notre recherche, nous abordons aussi les limites de la notion de majorité, qui module

la responsabilité des États et de ses représentants de les protéger, ce qui influence les facteurs de déprise. On peut néanmoins reconnaître la majorité comme un état de fait, nécessitant toutefois un besoin de transition. Par exemple, en matière de prévention précoce pour aider les enfants vulnérables. Il doit y avoir des programmes de soutien aux parents ainsi que des services spécialisés s'adressant aux jeunes filles vivant de l'exploitation sexuelle. Nous devons tous nous sentir concernés par cette problématique.

CONCLUSION

En conclusion, les récits de jeunes victimes d'exploitation sexuelle sont alarmants, bouleversants et choquants, et c'est à se demander comment on peut infliger de tels acte à des enfants et adolescents. Il n'y a pas d'endurcissement possible avec le temps en entendant ces histoires terribles (Mensales et collab., 2015). En effet, comme l'expriment si bien Mensales et ses collègues, « s'y habituer serait tolérer un comportement pire que celui des animaux, qui ne font jamais ce mal à leurs petits » (*Ibid*, p. 10). La prostitution est un engrenage dans lequel les victimes tombent et n'est jamais issu d'un contexte harmonieux. Les clients-abuseurs ne récoltent pas de sentences significatives pour les délits commis et continuent d'infliger ces crimes à d'autres victimes mineures. L'importance de la prévention auprès des jeunes est essentielle, que ce soit dans le cadre d'ateliers de relations saines, de dévoilement d'abus sexuels, de consentement, de manières de reconnaître un agresseur, de sexualité, de conséquences de l'intimidation (Carpentier, 2020) ainsi que de connaissances de plateformes virtuelles à risque.

Selon le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) «90% des victimes de l'exploitation sexuelle retournent dans l'industrie du sexe ou auprès de celui qui les as exploitées » (*Ibid*, p. 297), de là l'importance d'examiner les moyens de réduire le risque

de l'exploitation sexuelle chez les jeunes. Comme énoncé précédemment, la majorité des cas d'exploitation sexuelle sont des adolescentes mineures et des jeunes femmes, dont une proportion de 40% représente des mineures (Ricard-Guay, 2015, p. 173).

Comme citoyens, nous nous devons de garder l'œil ouvert afin de repérer les tendances qui apparaissent lorsqu'on parle d'exploitation sexuelle à l'échelle mondiale, nationale et dans nos municipalités. Finalement, nous nous devons de travailler en équipe afin de lutter contre ce fléau en partageant nos connaissances sur le sujet et en adoptant une approche davantage humaniste en intervention.

Il serait intéressant d'explorer le rôle et la pertinence de rendre Facebook, Instagram, Tik Tok et les autres réseaux sociaux responsables du recrutement qui s'y opère, des échanges et des contacts illicites qui s'y exercent. Ils doivent participer à l'effort de surveillance, être imputable de ce qui se passe sur leurs réseaux. Y a-t-il au sein de ces réseaux, une cohorte d'employés formés pour détecter les signes d'exploitation sexuelle en ligne, comme nous savons qu'il existe des employés chargés de filtrer les contenus violents ? Les autres acteurs indirects, par exemples les réseaux hôteliers et l'industrie du tourisme, doivent être responsabilisés à leur tour. La société toute entière doit œuvrer dans le but de protéger les plus vulnérabilité d'entre nous des abus.

BIBLIOGRAPHIE

- Abbotsford Youth Commission (2010). *Gangs, girls and sexual exploitation in British Columbia*. Community consultation Paper. Abbotsford, British Columbia: Abbotsford Youth Commission.
- Agence de la santé publique du Canada (2018). *Approches tenant compte des traumatismes et de la violence- Politiques et pratiques*. Tiré de <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/securete-et-risque-pour-sante/approches-traumatismes-violence-politiques-pratiques.html>
- Agnew, R. (1992). Foundation for a general strain theory of crime and delinquency. *Criminology*, 30(1), 47-88.
- Assemblée nationale du Québec (2020). *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Tiré de <http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csesm/mandats/Mandat-41757/index.html>
- Assemblée nationale du Québec. (2019). *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Tiré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csesm-42-1/index.html>
- Bergeron, H. (2018). *Le système de protection de la jeunesse*. Tiré de <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/fr/en-bref-notes-d-information-de-la-bibliotheque/4784-le-systeme-de-protection-de-la-jeunesse-au-quebec>
- Bergeron, P. (2019, 4 novembre). *Le français recherché en prostitution juvénile au Canada. Le Devoir*. Tiré de <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/566310/le-francais-recherche-en-prostitution-juvenile-au-canada>
- Bittle, S. (2001). *La prostitution chez les jeunes: analyse documentaire et bibliographique annotée*. Ottawa, Canada: Ministère de la justice Canada.
- Brisebois, R-A. & Fredette, C. (2021). *Cadre de référence en matière d'exploitation sexuelle*. Montréal : Institut universitaire Jeunes en difficulté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
- Carpentier, M. (2017). *Survivante d'exploitation sexuelle- Se sortir de l'enfer des gangs de rue*. Québec : Béliveau Éditeur.
- Carpentier, M. (2020). *Inacceptable : témoignages de survivantes d'exploitation sexuelle et de proxénètes*. Québec : Béliveau Éditeur.
- Cecchet, S. J., & Thoburn, J. (2014). The psychological experience of child and adolescent sex trafficking in the United States: Trauma and resilience in survivors. *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, 6(5), 482-493.

<http://dx.doi.org/10.1037/a0035763>

Chadillon-Farinacci, V. (2020). *Proxénétisme et la police : Trajectoires, efficacité et logiques de décisions policières*. Tiré de

https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/25563/Chadillon_Farinacci_Veronique_2021_these.pdf?sequence=8&isAllowed=y

Chambre des communes du Canada. (2007). De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada. Rapport du Comité permanent de la condition féminine. Comité permanent de la condition féminine sous la présidence de Yasmin Ratansi.

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2022). Présentation de la CLES. Tiré de <https://www.lacles.org/>

Chen, X., Tyler, K.A., Whitbeck, L.B., & Hoyt, D.R. (2004). Early Sexual Abuse, Street Adversity, and Drug Use Among Female Homeless and Runaway Adolescents in the Midwest. *Journal of Drug Issues*, 34: 1–22.

Code criminel canadien. (2005, novembre 1). *Proxénétisme*. Tiré de <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-212-20051101.html>

Code criminel canadien. (2019). *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. Tiré de https://laws.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014_25/.

Code criminel canadien. (2022). *Infractions contre la personne et la réputation (suite)*. Tiré de <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/page-40.html#h-117627>.

Cole, J., Sprang, G., Lee, R., et Cohen, J. (2016). The Trauma of Commercial Sexual Exploitation of Youth: A Comparison of CSE Victims to Sexual Abuse Victims in a Clinical Sample. *Journal of Interpersonal Violence*, 31(1): 122-146.

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2017). *S'outiller pour mieux comprendre. Guide d'information destiné aux proches victimes d'exploitation sexuelle*. Tiré de <https://untropgrandprix.com/wp-content/uploads/2018/05/Outiller-mieux-comprendre-CLES-Guide-FINAL.pdf>

Conseil canadien pour les réfugiés. (s.d.). La traite des personnes : pour en savoir plus. Tiré de <https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/static-files/trafficking/savoir.htm>.

Conseil de l'Europe. (1996). Assemblée parlementaire- Exploitation sexuelle des enfants. Tiré de <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=16510&lang=FR>

- Conseil du statut de la femme. (2012). *La prostitution : il est temps d'agir*. Tiré de <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-prostitution-il-est-temps-dagir.pdf>
- Corbeil, G., Mensales, J., & Veillette, D. (2015). Pour l'amour de mon pimp... Six survivantes de la prostitution se racontent. Montreal: Edition Publistar.
- Corriveau, P. (2006). Jeunes filles sous influence : prostitution et gangs de rue. Québec., Montréal : VLB Éditeur
- Corriveau, P. & Dorais, M. (2010). Les gangs et la prostitution juvénile au Québec : état des lieux. *Revue générale de droit*, 40(1), 199–217. <https://doi.org/10.7202/1026996ar>
- Cousineau, M-M., & Paradis, G. (2005). *Prostitution juvénile : étude sur le profil des proxénètes et leur pratique à partir des perceptions qu'en ont les intervenants-clés*. Tiré de https://depot.erudit.org/dspace/bitstream/003052dd/1/CRC_2005_N42.pdf
- Coy, M. (2008). Young women, local authority care and selling sex: Findings from research. *British Journal of Social Work*, 38(7), 1408-1424. <http://dx.doi.org/10.1093/bjsw/bcm049>
- Crignon, A. (2012, 30 mars). Pervers narcissiques : “les personnes les plus intelligentes sont les plus exposées”. *L'OBS*. Tiré de <https://www.nouvelobs.com/societe/20120330.OBS5128/pervers-narcissiques-les-personnes-les-plus-intelligentes-sont-les-plus-exposees.html>
- Daman, D., G. Paré, G. Trottier, L. Noel, & N. Doitteau. (2005). Trajectoire d'entrée en prostitution ; violence, toxicomanie et criminalité. *Journal international de victimologie*, tome 3, no 3, p. 162-176.
- De Santis, M. (2004). La Suède voit la prostitution comme de la violence faite aux femmes. Tiré de http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1422
- Diallo, B. (2017). *S'outiller pour mieux agir : Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*. Tiré de <http://www.lacles.org/wp/wp-content/uploads/Outils-pour-les-proches-des-victimes-v2.pdf>
- Dictionnaire de l'Académie française. (s.d). Adulte. Tiré de <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9A0615>
- Dictionnaire de l'Académie française. (s.d). Mineur, mineure. Tiré de <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9M2240>
- Dictionnaire Larousse. (s.d.) Adulte. Tiré de <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/adulte/1229>
- Dorais, M. (2006). Jeunes filles sous influence: Prostitution juvénile et gangs de rue (Vol.

26). Canoe Inc.

- Dorais, M. (2005). Diversité et créativité en recherche qualitative. *Service social*, 42(2), 727. <https://doi.org/10.7202/706615ar>.
- Dorais, M. & P., Corriveau. (2006). Jeunes filles sous influence. *Prostitution juvénile et gangs de rue*, Montréal : VLB Éditeur.
- Dubois, K., & Corriveau, M-P. (Production). Proulx, C., & Bouquets, A. (scénaristes). (2019). *Trafic* [l'enquête d'une réalisatrice pour comprendre les rouages de l'exploitation sexuelle des jeunes filles à Montréal]. Québec : Télé-Québec
- Dufour, R. (2005). Je vous salue... : Le point zéro de la prostitution, Sainte-Foy, Éditions MultiMondes.
- Duquet, F. (2009). *Perceptions et pratiques de jeunes du secondaire face à l'hypersexualisation et à la sexualisation précoce*. Tiré de https://hypersexualisation.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/61/INT_RAPPORT_FINAL.pdf
- Durocher, L., Fleury, É., Berthiaume, P., & Moïse, J. (2002). La prostitution juvénile, quoi de neuf? *Défi jeunesse*, 9(1), 23-30.
- Éducaloi. (2022). Ressources d'aide et d'accompagnement pour les victimes d'actes criminels. Tiré de <https://educaloi.qc.ca/capsules/ressources-daide-et-daccompagnement-pour-les-victimes-dactes-criminels/#:~:text=Les%20CALACS%20sont%20des%20organismes,adolescentes%20victimes%20de%20violences%20sexuelles>
- En Marge 12-17. (s. d.). En Marge 12-17. Tiré de <http://www.enmarge1217.ca/>
- Farley, M., Cotton, A., Lynne, J., Zumbek, S., Spiwak, F., Reyes, M. E., Alvarez, D., & Sezgin, U. (2003). Prostitution & Trafficking in Nine Countries: An Update on Violence and PostTraumatic Stress Disorder. *Prostitution, Trafficking and Traumatic Stress, The Haworth Press*, p. 33-74. DOI 10. 1300/J189v02n03_03
- Farley, S. & al. (2003). Prostitution and Trafficking in Nine Countries: An Update on Violence and posttraumatic Stress Disorder. *Journal of Trauma Practice*, 2. p.33-74.
- Fleury, É., & Fredette, C. (2002). Le Silence de Cendrillon. Prostitution juvénile par les gangs. Guide d'animation et d'accompagnement de la bande dessinée. Montréal: Centre jeunesse de Montréal - Institut Universitaire (CJM-IU).
- Flower, B. (2006). Sex crimes. Preperators, predators, prostitutes, and victims. Springfield: Charles C. Thomas Publishers.

- Fondation Scelles. (2016a). *Prostitutions, Exploitations, Persécutions, Répressions- 4^e rapport mondial*. Tiré de https://www.fondationscelles.org/pdf/RM4/Prostitutions_Exploitations_Persecutions_Repressions_Fondation%20Scelles_FR.pdf
- Fondation Scelles. (2016b). *Qui sont les clients*. Tiré de www.fondationscelles.org/fr/la-prostitution/quisont-les-clients#la-situation-en-france
- Fondation Scelles. (2012). *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle*, Paris : Economica. Cité par Lombard-Latune, M-A.
- Fournier, M., Cousineau, M.-M., & Hamel, S. (2004). La victimisation: un aspect marquant de l'expérience des jeunes filles dans les gangs. *Criminologie*, 37(1), 149-166. <http://dx.doi.org/10.7202/008721ar>
- Fournier, M. (2003, mai). Jeunes filles affiliées aux gangs de rue à Montréal: cheminements et expériences. Accessed at: <https://depot.erudit.org/id/003049dd>
- Gay, C. (2014, 11 février). Le Grooming, un terme méconnu pour une dérive en ligne courante. *Le Journal du Net*. Tiré de <https://www.journaldunet.com/ebusiness/le-net/1134690-le-grooming-un-terme-meconnu-pour-une-derive-en-ligne-courante/>
- Gendarmerie royale du Canada. (2013). *La traite interne de personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*. Tiré de https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/grc-rcmp/PS64-114-2014-fra.pdf
- Gendron, S., & Hankins, C. (1995). *Prostitution et VIH au Québec : bilan de connaissances*, Montréal : Direction de la santé publique de Montréal-Centre et Centre de coordination sur le sida.
- Gonthier, V. (2020). Témoignage-choc d'un père qui n'a pu empêché la mort de sa fille. *Journal de Montréal*. Tiré de <https://www.tvanouvelles.ca/2020/01/22/temoignage-choc-dun-pere-qui-na-pu-empecher-la-mort-de-sa-fille-1>
- Gouvernement du Canada. (2021). *L'exploitation sexuelle des enfants sur internet*. Tiré de <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/chld-sxl-xplttn-ntnt/index-fr.aspx>
- Gouvernement du Québec. (2021a). *Loi sur la protection de la jeunesse*. Tiré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-34.1>
- Gouvernement du Québec. (2021b). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*. Tiré de <https://www.csdepj.gouv.qc.ca/accueil/>
- Gouvernement du Québec. (2021c). *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle. Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la commission spéciale*

sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Tiré de <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4403637>

Gouvernement du Québec. (2022a). *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle en 37 mesures*. Tiré de <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/plan-action-exploitation-sexuelle-mineurs>

Gouvernement du Québec. (2022b). *Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes*. Tiré de <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/prevention-criminalite/aide-financiere/prevention-exploitation-sexuelle>

Gouvernement du Québec. (2022c). *Directeur de la protection de la jeunesse*. Tiré de <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/directeur-de-la-protection-de-la-jeunesse-dpj>

Gouvernement du Québec. (2022d). *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave*. Tiré de <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-807-01W.pdf>

Goyette, Martin. (2012). La continuité des services auprès des jeunes en difficulté. Le cas dusujet du projet de cheminement vers l'autonomie. Concepts, pratiques et enjeux. (p. 82). Montréal: Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables (CRÉVAJ).

Guay, J., Cyr, G., & Bergeron, A. (2007). La thérapie familiale en centre jeunesse : réflexions sur une pratique complexe et novatrice. *Revue Québécoise de Psychologie*, 28(3), 171-185.

Greenbaum, V. J. (2014). Commercial sexual exploitation and sex trafficking of children in the United States. *Current Problems in Pediatric and Adolescent Health Care*, 44(9), 245-269.

Hanigan, P. (1990). *La jeunesse en difficulté : comprendre pour mieux intervenir*. Québec, Sainte-Foy : Les Presses de l'Université du Québec,

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (2022a). Comité pour l'organisation de la discrimination à l'égard des femmes. Tiré de <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cedaw>

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (2022b). *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*. Tiré de <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-suppression-traffic-persons-and-exploitation>

- Heise, L., Moore, K., & Toubua, N. (1995). *Sexual Coercion and Reproductive Health. A Focus on Research*. New York: The Population Council.
- Institut national de santé publique. (2021). Statistiques—Ampleur jeunes. Tiré de <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/statistiques-ampleur-jeunes>
- Jamouille, P. (2021). *Je n'existais plus : Les mondes de l'emprise et de la déprise*. Paris : La Découverte.
- Laflamme, S. (2009). Analyses qualitatives et quantitatives : Deux visions, une même science. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 3(1), 141-149. <https://doi.org/10.7202/602467ar>
- Lanctôt, N., Couture, S., Couvrette, A., Laurier, C., Parent, G., Paquette, G., & Turcotte, M. (2016). La face cachée de la prostitution: une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes. Rapport de recherche soumis au Fonds de recherche – Société et culture. Longueuil : Université de Sherbrooke.
- Larin, V. (2021, 15 juin). Exploitation sexuelle des mineurs : Québec crée une équipe d'enquêtes virtuelles. *TVA*. Tiré de <https://www.tvanouvelles.ca/2021/06/15/100-m-pour-la-lutte-contre-l'exploitation-sexuelle-des-mineurs>
- Lauzon, V. (2020, 24 mars). Les « petites amies » en ligne font des affaires d'or. *La Presse*. Tiré de <https://www.lapresse.ca/societe/sexualite/2020-03-24/les-petites-amies-en-ligne-font-des-affaires-d-or>
- Lavoie, F., Thobodeau, C., Gagné, M-H., & Hébert, M. (2010). Buying and Selling Sex in Québec Adolescents : A Study of Risk and Protective Factors, *Archives of Sexual Behavior*, 39, p. 1147-1160
- Le Devoir. (2002, 19 décembre). Démantèlement d'un réseau de prostitution juvénile à Québec. *Le Devoir*. Tiré de <https://www.ledevoir.com/societe/16808/demantelement-d-un-reseau-de-prostitution-juvenile-a-quebec>
- Maltais, I. (2021, 3 décembre). Lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs : Québec débloque 150 millions \$. *Radio-Canada*. Tiré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1844792/quebec-plan-lutte-exploitation-sexuelle-mineurs-guilbault?fromApp=appInfoIos&partageApp=appInfoIOS&accesVia=partage>
- Marin, S. (2019, 7 novembre). Les proxénètes recrutent dans les centres jeunesse, avertit une criminologue. *Le Devoir*. Tiré de <https://www.ledevoir.com/societe/566475/les-proxenetes-recrutent-dans-les-centres-jeunesse-avertit-une-criminologue>
- Martineau, P. (2005). *Perverse cité*. Montréal: Les Éditions des Intouchables.
- May, T., Harocopos, A., & Hough, M. (2000). *For love or money: Pimps and the Management of Sex Work*. Rockville, MD: NCJRS.

- Mcintyre, S. (2002). Le long parcours. *Justice Canada. Division de la recherche et de la statistique*. 77p.
- McCallum, M.M (2013). Boire comme un homme : la masculinité dans les publicités de bière au Québec dans les années 1920. *Cahier d'histoire*, 32(1), 99-125. Doi : 10.7202/1020233ar
- Mensales, J., Veillette, D., & Corbeil, G (2015). *Pour l'amour de mon pimp... Six survivantes de la prostitution se racontent*. Montréal, Qc : Les Éditions Publistars.
- Nations-Unies. (2022). Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Tiré de <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-suppression-traffic-persons-and-exploitation>
- N'Da, P. (2015). *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines—Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel* [Ebook]. Tiré de <http://www.harmatheque.com.proxy.bib.uottawa.ca/ebook/9782343053035?fbclid=IwAR26WcXR2kmMJN9VR7o2ZfQNueZLql4SBr7WEz82jPrR9pQFSKyMtEKPdNQ>
- Norbert, M. (2003). *Les modèles d'intervention utilisés par les travailleurs sociaux auprès des victimes d'événements traumatiques*. Tiré de https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/14599/Nobert_Michel_2003_memoire.pdf?sequence=1 HYPERLINK
["https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/14599/Nobert_Michel_2003_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y"](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/14599/Nobert_Michel_2003_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y)HYPERLINK
- Norcross, J. C. (2014). Relationship science and practice in psychotherapy : closing commentary. *Psychotherapy*, 51(3), 398-403.
- Organisation mondiale de la santé. (2022). Santé des adolescents. Tiré de https://www.who.int/fr/health-topics/adolescent-health#tab=tab_1
- Paradis, G. & Cousineau, M-M. (2005). *Prostitution juvénile : étude sur le profil des proxénètes et leur pratique à partir des perceptions qu'en ont des intervenants-clés*. Tiré de <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2009518>
- Pearce, J. J., Hynes, H. P., & Bovarnick, S. (2009). Breaking the Wall of Silence: Practitioners' Responses to Trafficked Children and Young People. NSPCC.
- Pearce, J. J., Williams, M., & Galvin, C. (2003). It's someone taking a part of you: A study of young women and sexual exploitation. Jessica Kingsley Publishers.
- Pedersen, W., & Hegna, K. (2003). Children and adolescents who sell sex: A community study. *Social Science and Medicine*, 56, 135–147

- Pelletier, A. (2015). Constitution de l'univers discursif de la prostitution au Québec : enjeux autour de la sexualité dans les médias québécois à la lumière du projet de loi C-36. Repéré à //papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/13688.
- Phoenix, J. (2002). Youth prostitution policy reform: New discourses, same old story. Dans P. 246 Carlen (ed.) *Women and punishment: the struggle for justice*. (p. 6793). Devon: Willan Publishing.
- Poirier, M., Chanteau, O., Marcil, F., & Guay, J. (2007). La prévention de l'itinérance et l'autonomisation des jeunes placés en Centre jeunesse. In *L'itinérance en question*. (Shirley Rpy, p. 291-309). Québec: Presses de l'Université du Québec (PUQ).
- Poulin, R. (2006). *Abolir la prostitution, manifeste*. Montréal : éditions Sisyphe, 56 p.
- Poulin, R. (2004). La mondialisation des industries du sexe. *Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*. Ottawa : Les Éditions de l'Interligne, 431 p.
- Psychomédia. (2013, 4 mars). L'hyper-masculinité encouragée par une grande proportion de publicités agressives. Tiré de <http://www.psychomedia.qc.ca/psychologie-de-la-personnalite/2013-03-04/hypermasculinite-medias>
- Radio-Canada. (2022, 30 juin). Une victime d'exploitation sexuelle remporte son combat contre l'aide sociale. *Radio-Canada*. Tiré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1894862/victime-exploitation-sexuelle-isabelle-simpson-calacs-aide-sociale?fromApp=appInfoIos&partageApp=appInfoIOS&accesVia=partage>
- Radio-Canada. (2020, 13 juillet). L'exploitation sexuelle des enfants augmente durant la pandémie. Tiré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1719402/exploitation-sexuelle-enfants-internet-pornographie-juvenile-covid-19-pandemie>
- Reid, J.A., & Piquero, A.R. (2014). On the Relationships Between Commercial Sexual Exploitation/ Prostitution, Substance Dependency, and Delinquency in Youthful Offenders. *Child Maltreatment*, 19 (3-4): 247-260.
- Rafferty, Y. (2016). Challenges to the rapid identification of children who have been trafficked for commercial sexual exploitation. *Child Abuse & Neglect*, 52, 158-168.
- Ricard-Guay, A. (2015). *Exploitation sexuelle d'adolescentes et jeunes femmes au Québec : perceptions et interventions. De l'ambivalence des sujets aux dilemmes d'interventions*. Tiré de <https://www.proquest.com/openview/5cab5828e65683f3f7ef0f6215a0ae71/1?pq-origsite=gscholar> HYPERLINK
["https://www.proquest.com/openview/5cab5828e65683f3f7ef0f6215a0ae71/1?pq-origsite=gscholar&cbl=18750&diss=y"](https://www.proquest.com/openview/5cab5828e65683f3f7ef0f6215a0ae71/1?pq-origsite=gscholar&cbl=18750&diss=y) HYPERLINK
- Richer, J. (2021, octobre 5). Exploitation sexuelle des mineurs : Québec alloue 19 millions pour aider les victimes. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2021-10->

[05/exploitation-sexuelle-des-mineurs/quebec-alloue-19-millions-pour-aider-les-victimes.php](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1800791/mila-intelligence-artificielle-algorithme-police-exploitation-sexuelle?fromApp=appInfoIos)

- Robidas, P. (2021, 28 juin). Un algorithme de conception québécoise contre l'exploitation sexuelle en ligne. *Radio-Canada*. Tiré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1800791/mila-intelligence-artificielle-algorithme-police-exploitation-sexuelle?fromApp=appInfoIos> HYPERLINK "https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1800791/mila-intelligence-artificielle-algorithme-police-exploitation-sexuelle?fromApp=appInfoIos&partageApp=appInfoIOS&accesVia=partage" HYPERLINK
- Robillard, A. (2021, 28 septembre). Hausse des signalements pour exploitation sexuelle des mineurs. *Le Devoir*. Tiré de <https://www.ledevoir.com/societe/636153/hausse-des-signalements-pour-exploitation-sexuelle-de-mineurs>
- Robitaille, C., & Tessier, D (2010). « Trente ans après... Les défis de l'intervention féministe dans les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel » dans, *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui : Portrait d'une pratique sociale diversifiée*, p.149-184, sous la direction de Christine Corbeil et Isabelle Marchand, Éditions du Remue-Ménage
- Schiltz, L. (2020). Séquelles post-traumatiques à long terme rencontrées chez les enfants et adolescents victimes de violence sexuelle : Implications pour l'expertise de crédibilité. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 178(9), 896900. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2020.01.006>
- Schloenhardt, A., & Klung, B. (2011). "Trafficking in persons and victim health in Australia", in *Journal of Law and Medicine*, vol. 19, p. 397-414.
- Sécurité publique du Canada. (2015). *Évaluation de 2013-2014 de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle*. Tiré de <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/vltn-prtctn-chldrn-2013-14/vltn-prtctn-chldrn-2013-14-fra.pdf>
- Service de Police de la Ville de Montréal. (2014). Plan d'action directeur sur la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Tiré de <https://spvm.qc.ca/plan-action-prostitution.pdf>
- Sporenda, F. (2020). *Survivre à la prostitution. Les voix qu'on ne veut pas entendre*. Édition collection Militantismes : Saint-Joseph-du-Lac.
- Standing Senate Committee on Human Rights. (2011). *The sexual exploitation of children in Canada: the need for national action*. Ottawa: Canada: Standing Senate Committee on Human Rights.

- St-Germain, Christian (2003), *L'œil sans paupière – Écrire l'émotion pornographique*, Éditions Presses de l'Université du Québec: Ste-Foy, 89p.
- Svedin, C. G., & Priebe, G. (2007). Selling sex in a population-based study of high school seniors in Sweden: Demographic and psychosocial correlates. *Archives of Sexual Behavior*, 36(1), 21-32.
- Touzin, C. (2022, 5 septembre). « Ça m'a tellement hantée ». *La Presse*. Tiré de <https://www.lapresse.ca/actualites/2022-02-28/lutte-contre-l-exploitation-sexuelle-des-mineurs/ca-m-a-tellement-hantee.php#>
- Touzin, C. (2022, 16 juin). Québec octroie près de 900 000 \$ à un projet d'aide novateur. *La Presse*. Tiré de <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2022-06-16/jeunes-victimes-d-exploitation-sexuelle/quebec-octroie-pres-de-900-000-a-un-projet-d-aide-novateur.php>
- Trinquart, J. (2002). *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins*. Tiré de https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/doc_violences_sex/these_sur_la_decorporalisation_dans_la_pratique-prostitutionnelle-Judith_Trinquart.pdf
- Tyler, K.A., & Johnson, K.A. (2006). Trading Sex : Voluntary or Coerced? The Experiences of Homeless Youth. *The Journal of Sex Research*, 43: 216–208.
- Vergnes, P. (2013). Comprendre l'emprise : la relation « en pire ». *Psychaanalyse*. Tiré de <https://psychaanalyse.com/pdf/COMPRENDRE%20L%20EMPRISE%20-%208%20pages%20-%20176%20Ko.pdf>
- Werner-Wilson, R, Fitzharris, J., & Morrissey, K. (2004), Adolescent and Parent Perceptions of Media Influence on Adolescent Sexuality, *Adolescence*, vol. 39 no 154, pp.303-313.
- Westerstrand, J. (2014). Prostitution: jusqu'ou s'inspirer du modèle suédois. Tiré de <https://information.tv5monde.com/terriennes/prostitution-jusqu-ou-s-inspirer-du-modele-suedois-3252>
- Wilson, H.W., & Widom, C.S. (2010). The Role of Youth Problem Behaviors in the Path from Child Abuse and Neglect to Prostitution: A Prospective Examination. *Journal of Research on Adolescence*, 20(1): 210-236.
- Y des femmes. (2016). *Agissons ensemble contre l'exploitation sexuelle des filles*. Tiré de https://www.ydesfemmesmtl.org/wp-content/uploads/2015/11/YWCA_AGISSONS-ENSEMBLE_interactif.pdf
- Zhang, S. X. (2011). Woman pullers: pimping and sex trafficking in a Mexican Border City. *Crime, Law and Social Change*, 56(5), 509-528.

